



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°24-2021-004

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2021

# Sommaire

## ARS NOUVELLE-AQUITAINE

24-2021-01-12-001 - Arrêté préfectoral portant désignation des centres de vaccination contre la COVID 19 de la Dordogne. (4 pages) Page 5

### Ddcspp

24-2021-01-11-003 - AP Délégation de signature à M. Frédéric PIRON Directeur de la DDCSPP (4 pages) Page 10

### DDFP

24-2021-01-04-013 - Arrêté DDFiP/SIP Périgueux du 4 janvier 2021 portant délégation de signature, accordée par la Comptable, responsable du SIP de Périgueux à ses collaborateurs (4 pages) Page 15

24-2021-01-04-012 - Arrêté DDFiP/SPFE Périgueux du 4 janvier 2021 portant délégation de signature, accordée par le Comptable, responsable du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Périgueux à ses collaborateurs (3 pages) Page 20

### DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-011 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Centre Educatif et Technique La Rousselière - Hébergement Collectif, 24340 Rudeau-Ladosse (2 pages) Page 24

24-2021-01-01-012 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Centre Educatif et Technique La Rousselière - Service d'Hébergement Diversifié, 24340 Rudeau-Ladosse (2 pages) Page 27

24-2021-01-01-001 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 de la Maison d'Enfants Bione - Hébergement collectif, 24630 Jumilhac-Le-Grand (2 pages) Page 30

24-2021-01-01-002 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 de la Maison d'Enfants Bione - Service Hébergement Diversifié, 24630 Jumilhac-Le-Grand (2 pages) Page 33

24-2021-01-01-004 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 de la MECS ADSEA 24 - Service Hébergement Collectif, La Grange, 24800 St Jory de Chalais (2 pages) Page 36

24-2021-01-01-003 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, 13 rue de Turenne, 24000 PERIGUEUX (2 pages) Page 39

24-2021-01-01-013 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Foyer de la Beauronne - Hébergement collectif, 334 route d'Angoulême, 24000 Périgueux (2 pages) Page 42

24-2021-01-01-014 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Foyer La Beauronne - Service d'Hébergement Diversifié, 334 route d'Angoulême, 24000 Périgueux (2 pages) Page 45

24-2021-01-01-015 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Foyer les 3F - Internat, 40 chemin de Beauplan, 24100 Bergerac (2 pages) Page 48

24-2021-01-01-016 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Foyer les 3F - Odysée, 40 Chemin de Beauplan, 24100 Bergerac (2 pages) Page 51

24-2021-01-01-017 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Foyer les 3F - SAPAF, 40 chemin de Beauplan, 24100 Bergerac (2 pages) Page 54

24-2021-01-01-018 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Maison d'Enfants de la Vallée - Hébergement Collectif, Place Marcel Ventenat, 24150 LAlinde (2 pages)	Page 57
24-2021-01-01-019 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Maison d'Enfants La Vallée - Hébergement Diversifié, Place Marcel Ventenat, 24150 Lalinde (2 pages)	Page 60
24-2021-01-01-008 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Maison d'Enfants Notre Dame - SAMAD, 1 rue Notre Dame, 33220 Port Sainte Foy (2 pages)	Page 63
24-2021-01-01-007 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Maison d'Enfants Notre Dame - Service d'Hébergement Diversifié, 1 rue Notre Dame, 33220 Port Sainte Foy (2 pages)	Page 66
24-2021-01-01-021 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Maison d'Enfants Saint JOSEPH - Service d'Hébergement Diversifié, 13 rue du pont Saint Jean (2 pages)	Page 69
24-2021-01-01-022 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Maison d'Enfants Saint Joseph - TANDDEMS, 13 rue du pont Saint Jean (2 pages)	Page 72
24-2021-01-01-020 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Maison d'Enfants Saint Joseph- Service d'Hébergement Collectif, 13 rue du pont Saint Jean, 24100 Bergerac (2 pages)	Page 75
24-2021-01-01-005 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 MECS ADSEA 24 - Service d'Hébergement Diversifié, La Grange, 24800 St Jory en Chalais (2 pages)	Page 78
24-2021-01-01-010 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 MECS APLB 24 - Service d'Hébergement Diversifié, 24130 Le Fleix (2 pages)	Page 81
24-2021-01-01-009 - Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 MECS APLB 24 - Service Hébergement Collectif, 24130 Le Fleix (2 pages)	Page 84
24-2021-01-01-006 - Arrêté modificatif à la tarification 2020 Maison d'Enfants Notre Dame- Service d'Hébergement Collectif, 1 rue Notre Dame, 33220 Port Sainte Foy (2 pages)	Page 87
<b>Préfecture</b>	
24-2021-01-11-001 - Ordre du jour de la réunion du 25 janvier 2021 de la CDAC de la Dordogne (1 page)	Page 90
24-2021-01-13-002 - SPref24-p-B21011310440 (2 pages)	Page 92
<b>Préfecture de la Dordogne</b>	
24-2021-01-11-004 - AP portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (4 pages)	Page 95
24-2021-01-13-001 - Arrêté accordant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne. (4 pages)	Page 100
24-2021-01-15-002 - Arrêté du 15 01 21 de délégation de signature du préfet à Mme la rectrice d'académie en matière de sports et jeunesse (4 pages)	Page 105
24-2021-01-11-002 - Arrête fixant la liste des centres et relais du département de la Dordogne autorisés à assurer un service de restauration (2 pages)	Page 110
24-2021-01-14-002 - Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Commune de Périgueux (6 pages)	Page 113

24-2021-01-14-004 - Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Commune de Boulazac Isle Manoire (12 pages)	Page 120
24-2021-01-14-005 - Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Commune de Champcevinel (10 pages)	Page 133
24-2021-01-14-003 - Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Commune de Trélissac (6 pages)	Page 144
24-2021-01-14-001 - Arrêté portant fermeture temporaire d'un établissement scolaire dans le cadre de la gestion de l'épidémie de COVID-19 (2 pages)	Page 151
24-2021-01-15-001 - Arrêté portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Sarlat (12 pages)	Page 154
24-2021-01-13-003 - Arrêté portant obligation du port du masque de protection dans le centre-ville de la commune de Domme (3 pages)	Page 167
24-2021-01-11-005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile - Boulazac (2 pages)	Page 171
24-2018-04-18-004 - avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de la Dordogne (7 pages)	Page 174
<b>UD-DIRECCTE</b>	
24-2020-11-02-009 - ARRETE MEDAILLE DU TRAVAIL PROMOTION JANVIER 2021 (33 pages)	Page 182



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

24-2021-01-12-001

Arrêté préfectoral portant désignation des centres de vaccination contre la COVID 19 de la Dordogne.



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**  
**Délégation Départementale de la Dordogne**

**LE PREFET DE LA DORDOGNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret en date du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'avis du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire

**CONSIDERANT** que le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

**ARRETE :**

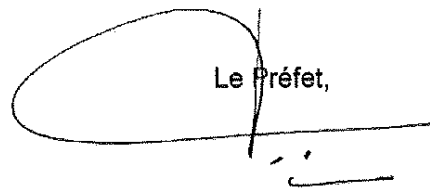
1/2

**ARTICLE 1 :** Les structures listées en annexe sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n° décret n°2921-10 du 7 janvier 2021.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 12 janvier 2021,

  
Le Préfet,

**CENTRES DE VACCINATION**

2/2

**CENTRES DE VACCINATION  
CONTRE LA COVID-19 DE LA DORDOGNE**

- **Centre Hospitalier de Périgueux - 14, rue Victoria- 24000 PERIGUEUX ;**
- **Centre Hospitalier Samuel Pozzi - 9 Boulevard du Professeur Albert Calmette, 24100 BERGERAC ;**
- **Centre hospitalier de Jean Leclaire- locaux du service de santé au travail - Le Pouget- CS 80201 Avenue, Rue Jean Leclaire, 24200 Sarlat-la-Canéda**



Ddcspp

24-2021-01-11-003

AP Délégation de signature à M. Frédéric PIRON  
Directeur de la DDCSPP

**Arrêté n° 24-2021-01-11-003 - donnant délégation de signature à M. Frédéric PIRON,  
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code civil ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 susvisée ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 4 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (L.O.L.F.) ;
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT préfet de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du premier ministre du 25 août 2015 nommant Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 05 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 07 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°24-2020-07-17-002 du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. Frédéric PIRON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Frédéric PIRON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, à l'effet de signer toute correspondance et décision dans le cadre de ses attributions et compétences dans les matières ci-après énumérées :

**1 – Toute correspondance administrative** à l'exception de celles réservées à la signature personnelle de monsieur le préfet, à savoir :

- correspondances adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux présidents des conseils départementaux,
- les mémoires présentés au nom de l'État, en application du décret n° 87-842 du 23 septembre 1987.

**2 – Toute décision dans les matières suivantes :**

- administration générale : tous les actes et décisions relatifs à la gestion déconcentrée des personnels titulaires et non titulaires de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- contentieux : représentation de l'État aux audiences et présentation d'observations orales
- désignation des médecins agréés, organisation des comités médicaux et des commissions de réforme
- droit des femmes et égalité ; à l'exception des conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat

**3 – Toute décision dans les matières codifiées suivantes :**

**3-1 Code rural et de la pêche maritime** (parties législative et réglementaire) :

- livre II titre préliminaire chapitre III : vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés
- livre II titre I : la garde et la circulation des animaux et produits animaux
- livre II titre II : mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoo-sanitaires
- livre II titre III : qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments

**3-2 Code de la consommation** (parties législative et réglementaire) :

- livre V : pouvoirs d'enquête et suites données aux contrôles

**3-3 Code de l'environnement** (parties législative et réglementaire) :

- livre I titre VII chapitre III : transaction pénale
- livre II titre I : eau et milieux aquatiques et marins
- livre IV titre I chapitre II : activités soumises à autorisation
- livre IV titre I chapitre III : établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques
- livre V titre I : installations classées pour la protection de l'environnement



à l'exception des arrêtés d'autorisation et la fermeture d'un établissement ICPE  
– **livre V titre II chapitre I : contrôle des produits chimiques et biocides**

**3-4 Code de l'action sociale et des familles** (parties législative et réglementaire) :

- **livre I** : *dispositions générales*
- **livre II** : *différentes formes d'aide et d'actions sociales*
- **livre III** : *action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services*

**3-5 Code civil** :

- **livre I titre XI** : *de la majorité et des majeurs protégés par la loi*
- **livre I titre XII** : *de la gestion du patrimoine des mineurs et majeurs en tutelle*

**3-6 Code général des collectivités territoriales** (parties législative et réglementaire) :

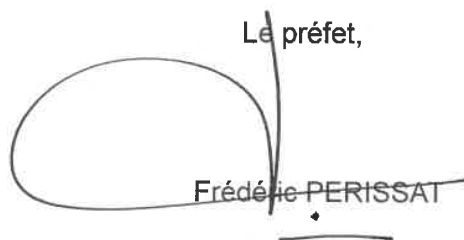
- **partie II livre II titre I chapitre V** : *pouvoirs du représentant de l'État dans le département à l'exception des arrêtés de réquisition*

**Article 4** : Monsieur Frédéric PIRON, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et Frédéric PIRON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux le, 11 JAN. 2021

Le préfet,



Frédéric PERISSAT



DDFP

24-2021-01-04-013

Arrêté DDFiP/SIP Périgueux du 4 janvier 2021 portant  
délégation de signature, accordée par la Comptable,  
responsable du SIP de Périgueux à ses collaborateurs

**Arrêté DDFiP/SIP Périgueux du 4 janvier 2021  
portant délégation de signature, accordée par la Comptable,  
responsable du SIP de Périgueux à ses collaborateurs**

La Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de PÉRIGUEUX;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

Florence CROUGNAUD et Monique RAMOS, inspectrices, adjointes à la responsable du Service des Impôts des Particuliers de PÉRIGUEUX,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
LACHAIZE Martine	BOURIEL Françoise	DESPOINT Valérie	SAVIGNAC Florence

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Catégorie	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ESCALLIER Agathe	A	2 000 €	12 mois	10 000 €
BARTHELEMY Joëlle	B	1 000 €	12 mois	10 000 €
BOUCHET Nathalie	B	1 000 €	10 mois	5 000 €
DA ROS Emmanuelle	B	1 000 €	10 mois	5 000 €
BARDET Stéphane	B	1 000 €	10 mois	5 000 €
ANDRAUD Mathieu	C	300 €	6 mois	3 000 €
GRAPOTTE Christophe	C	300 €	6 mois	3 000 €
HARQUET Lucie	C	300 €	6 mois	3 000 €
MESTRE Guillaume	C	300 €	6 mois	3 000 €

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées

dans le tableau ci-après ; aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAVIGNAC Florence	B	10 000 €	1 000 €	6 mois	5 000 €
LACHAIZE Martine	B	10 000 €	1 000 €	6 mois	5 000 €
DESPOINT Valérie	B	10 000 €	1 000 €	6 mois	5 000 €
BOURIEL Françoise	B	10 000 €	1 000 €	6 mois	5 000 €
GALLAND Sébastien	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
RAVEL Franck	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
REDONNET Gilles	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
CLAUDE Ludovic	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
MALTERRE Sarah	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
GENET Hélène	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
BAZEILLE Nathalie	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
CAVANTOU Fabienne	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
BAUZERAND Éliane	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du SIP de PÉRIGUEUX.

#### Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-09-01-020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A PÉRIGUEUX, le 4 janvier 2021

La Comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de PÉRIGUEUX,



Pascale BONACA



DDFP

24-2021-01-04-012

Arrêté DDFiP/SPFE Périgueux du 4 janvier 2021 portant  
délégation de signature, accordée par le Comptable,  
responsable du Service de Publicité Foncière et de  
l'Enregistrement de Périgueux à ses collaborateurs





**Arrêté DDFiP/SPFE Périgueux du 4 janvier 2021 portant délégation de signature,  
accordée par le Comptable, responsable du Service de Publicité Foncière  
et de l'Enregistrement de Périgueux à ses collaborateurs**

Le Comptable, responsable du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Périgueux,

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

**Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

**Maryline BERGERON**, inspectrice divisionnaire, **Pascal RAMEIL** et **Damien SELLES**, inspecteurs, adjoints au comptable chargé du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Périgueux,

**Catherine MEIGNEL**, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au comptable chargé du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Périgueux,

à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à :

**Bertrand FOULQUIER**, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **10 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **5 000 €**, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et nom des agents	Grade
<b>Nicole FORON</b>	Contrôleuse principale
<b>Hugues MIGNOT</b>	Contrôleur principal
<b>Fabrice MONTASTIER</b>	Contrôleur principal
<b>Géraldine HORMIERE</b>	Contrôleuse
<b>Agnès MENDEZ</b>	Contrôleuse
<b>Jean-Robert DELAHAYE-ALVAREZ</b>	Contrôleur
<b>Françoise DELAUMONE</b>	Contrôleuse
<b>Lionel DELAUMONE</b>	Contrôleur
<b>Céline CAVE</b>	Contrôleuse
<b>Françoise GENDRE</b>	Contrôleuse
<b>Isabelle MAHE</b>	Contrôleuse
<b>Patrick RAUTUREAU</b>	Contrôleur

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et nom des agents	Grade
<b>Michael BOULY</b>	Agent d'administration principal
<b>Lionel DUMAS</b>	Agent d'administration principal
<b>Valérie DURAND</b>	Agente d'administration principale
<b>Jocelyne LAMBERT</b>	Agente d'administration principale
<b>Patrick MIRGUET</b>	Agent d'administration principal
<b>Jean-Marc OLLIER</b>	Agent d'administration principal
<b>Nadia PAPILLON</b>	Agente d'administration principale
<b>Christelle PIGEARD</b>	Agente d'administration principale
<b>Laëtitia RANTY</b>	Agente d'administration principale
<b>Corinne TEYSSANDIER</b>	Agente d'administration principale
<b>Corinne TUILERAS</b>	Agente d'administration principale
<b>Hervé TURSCHWEL</b>	Agent d'administration principal

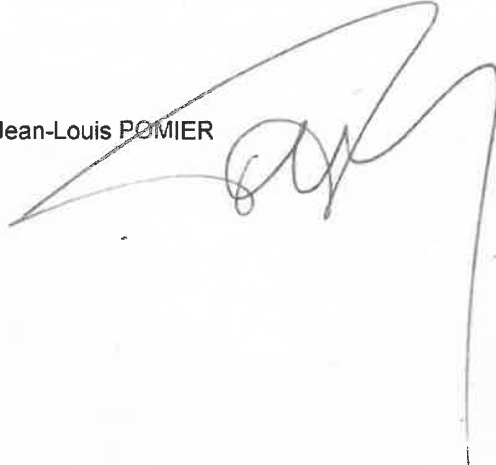
#### Article 5

Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 24-2020-09-01-015, n° 24-2020-09-01-016, n° 24-2020-09-01-017 et n° 24-2020-09-01-018 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Périgueux; le 4 janvier 2021

Le Comptable,  
Responsable du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Périgueux,

Jean-Louis POMIER



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-011

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Centre  
Educatif et Technique La Rousselière - Hébergement  
Collectif, 24340 Rudeau-Ladosse

*Arrêté modificatif à la tarification 2020*

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - 21 - 006

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 24-2020-07-23-006 et PASE-20-019 en date du 23 juillet 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

Centre Educatif et Technique La Rousselière – Hébergement collectif

24340 Rudeau-Ladosse

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 221,94 € par jour  
Accueil de jour 110,97 € par jour

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-012

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Centre  
Educatif et Technique La Rousselière - Service  
d'Hébergement Diversifié, 24340 Rudeau-Ladosse  
*Arrêté modificatif à la tarification 2020*

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - 21-007

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 24-2020-07-23-007 et PASE-20-020 en date du 23 juillet 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

Centre Educatif et Technique La Rousselière – Service d'Hébergement Diversifié

24340 Rudeau-Ladosse

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 93,19 € par jour

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.



**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, )



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-001

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 de la  
Maison d'Enfants Bione - Hébergement collectif, 24630

**Jumilhac-Le-Grand**

*Arrêté modificatif de tarification 2020*

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - 21 - 010

Préfecture de Dordogne,  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 20-2020-10-09-003 et PASE -20-025 en date du 9 octobre 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

**Maisons d'Enfants Bione – Hébergement collectif**

**24630 Jumilhac-le-Grand**

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

**Hébergement 197,27 € par jour**

**Accueil de jour : 98,64 par jour**

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-002

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 de la  
Maison d'Enfants Bione - Service Hébergement Diversifié,  
24630 Jumilhac-Le-Grand

*Arrêté modificatif de tarification 2020*

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - 21 - 011

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 24-2020-10-09-004 et PASE-20-026 en date du 9 octobre 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

Maisons d'Enfants Bione – Service Hébergement Diversifié

24630 Jumilhac-le-Grand

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 128,68 € par jour

ARTICLE 3 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-004

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 de la  
MECS ADSEA 24 - Service Hébergement Collectif, La  
Grange, 24800 St Jory de Chalais

*Arrêté modificatif de tarification 2020*



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - 21 - 013

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 24-2020-07-23-004 et PASE-20-021 en date du 23 juillet 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

MECS ADSEA 24 – Service Hébergement Collectif  
La Grange

24800 St Jory de Chalais

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 162,87 € par jour  
Accueil de jour 81,44 par jour

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-003

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 du Service  
d'Action Educative en Milieu Ouvert, 13 rue de Turenne,  
24000 PERIGUEUX

*Arrêté modificatif de tarification 2020*

N°

N° PASE - 21 - 012

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

#### ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 24-2020-07-20-004 et PASE-20-010 en date du 20 juillet 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

Action Educative en Milieu Ouvert  
13 rue de Turenne  
24000 PERIGUEUX

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 8,26 € par jour

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, 



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-013

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Foyer de la  
Beauronne - Hébergement collectif, 334 route  
d'Angoulême, 24000 Périgueux  
*Arrêté modificatif à la tarification 2020*

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - 21 - 008

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 24-2020-07-23-002 et PASE-20-017 en date du 23 juillet 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

Foyer de la Beauronne – Hébergement Collectif  
334 route d'Angoulême

24000 Périgueux

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 188,82 € par jour  
Accueil de jour 94,41 € par jour

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

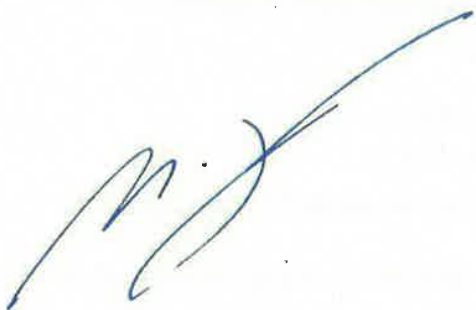
**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,





# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-014

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Foyer La  
Beauronne - Service d'Hébergement Diversifié, 334 route  
d'Angoulême, 24000 Périgueux

*Arrêt modificatif à la tarification 2020*

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - 21 - 009

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente, .

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 24-2020-07-23-003 et PASE-20-018 en date du 23 juillet 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

Foyer de la Beauronne – Service d'Hébergement Diversifié  
334 route d'Angoulême

24000 Périgueux

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 92,25 € par jour

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-015

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Foyer les  
3F - Internat, 40 chemin de Beauplan, 24100 Bergerac

*Arrêté modificatif à la tarification 2020*

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

Préfecture de Dordogne  
Services de l'État – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° PASE - 21 - 001

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 24-2020-07-20-010 et PASE-20-014 en date du 20 juillet 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

Foyer les 3 F - Internat  
40 chemin de Beauplan

24000 Bergerac

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 160,98 € par jour  
Accueil de jour 80,49 € par jour

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, 

# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-016

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Foyer les  
3F - Odyssée, 40 Chemin de Beauplan, 24100 Bergerac

*Arrêté modificatif à la tarification 2020*

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - 21-002

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 24-2020-07-20-011 et PASE-20-015 en date du 20 juillet 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

Foyer Les 3F - Odysée  
40 chemin de Beauplan

24100 Bergerac

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 95,78 € par jour

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.



**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-017

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Foyer les  
3F - SAPAF, 40 chemin de Beauplan, 24100 Bergerac

*Arrêté modificatif à la tarification 2020*

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - 21 - 003

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 24-2020-07-20-012 et PASE-20-016 en date du 20 juillet 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

Foyer Les 3F - SAPAF  
40 chemin de Beauplan

24100 Bergerac

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 81,88 € par jour

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-018

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Maison  
d'Enfants de la Vallée - Hébergement Collectif, Place  
Marcel Ventenat, 24150 LAlinde

*Arrêté modificatif à la tarification 2020*

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - 21 - 004

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 20-2020-07-20-005 et PASE-20-20-008 en date du 20 juillet 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

Maison d'Enfants de la Vallée – Hébergement Collectif  
Place Marcel Ventenat

24150 Lalinde

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 183,28 € par jour

Accueil de jour 91,64 € par jour

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

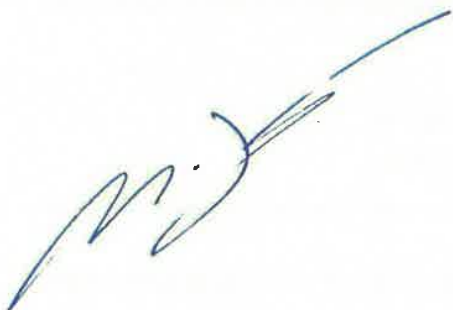
**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, <sup>1</sup>



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-019

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Maison  
d'Enfants La Vallée - Hébergement Diversifié, Place  
Marcel Ventenat, 24150 Lalinde

*Arrêté modificatif à la tarification 2020*



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - 21 - 005

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 24-2020-07-20-006 et PASE-20-009 en date du 20 juillet 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

Maison d'Enfants La Vallée – Service d'Hébergement Diversifié  
Place Marcel Ventenat

24150 Lalinde

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 149,29 € par jour

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, *ff*



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-008

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Maison  
d'Enfants Notre Dame - SAMAD, 1 rue Notre Dame,

33220 Port Sainte Foy

*Arrêté modificatif de tarification 2020*

N°

N° PASE - 21 - 019

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

#### ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 24-2020-07-20-009 et PASE-20-013 en date du 20 juillet 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

Maison d'Enfants Notre Dame - SAMAD  
1 rue Notre Dame

33220 Port Saint Foy

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 81,43 € par jour

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, X



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-007

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Maison  
d'Enfants Notre Dame - Service d'Hébergement Diversifié,  
1 rue Notre Dame, 33220 Port Sainte Foy  
*Arrêté modificatif à la tarification 2020*

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - 21 - 018

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 24-2020-07-20-008 et PASE-20-012 en date du 20 juillet 2020 conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

Maison d'Enfants Notre Dame – Service d'hébergement Diversifié  
1 rue Notre Dame

33220 Port Sainte Foy

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 155,00 € par jour

ARTICLE 3 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, X





# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-021

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Maison  
d'Enfants Saint JOSEPH - Service d'Hébergement

Diversifié, 13 rue du pont Saint Jean

*Arrêté modificatif de tarification 2020*

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - 21 - 021

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 24-2020-10-28-002 et PASE-20-029 en date du 28 octobre 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

Maison d'Enfants Saint Joseph – Service d'Hébergement Diversifié  
13 rue du Pont Saint Jean

24100 Bergerac

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 133,16 € par jour

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, *et*



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-022

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Maison  
d'Enfants Saint Joseph - TANDDEMS, 13 rue du pont  
Saint Jean

*Arrêté modificatif à la tarification 2020*

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - 21 - 022

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 24-2020-10-28-003 et PASE-20-030 en date du 28 octobre 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

Maison d'Enfants Saint Joseph – TANDDEMS  
13 rue du Pont Saint Jean

24100 Bergerac

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 111,78 € par jour

ARTICLE 3 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-020

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 Maison  
d'Enfants Saint Joseph- Service d'Hébergement Collectif,  
13 rue du pont Saint Jean, 24100 Bergerac

*Arrêté modificatif à la tarification 2020*

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 24-2021-01-01

N° PASE - 21-020

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 24-2020-10-28-001 et PASE-20-028 en date du 28 octobre 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

Maison d'Enfants Saint Joseph – Service d'Hébergement Collectif  
13 rue du Pont Saint Jean

24100 Bergerac

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 194,13 € par jour  
Accueil de Jour 97,07 € par jour

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.



**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-005

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 MECS

ADSEA 24 - Service d'Hébergement Diversifié, La

Grange, 24800 St Jory en Chalais

*Arrêté modification à la tarification 2020*

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - 21 - 014

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 24-2020-07-23-005 et PASE-20-022 en date du 23 juillet 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

MECS ADSEA 24 – Service d'hébergement Diversifié  
La Grange

24800 Saint Jory de Chalais

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 85,00 € par jour

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, K



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-010

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 MECS  
APLB 24 - Service d'Hébergement Diversifié, 24130 Le  
Fleix

*Arrêté modificatif à la tarification 2020*

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - 21 - 016

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 24-2020-10-09-002 et PASE-20-024 en date du 9 octobre 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

**MECS APLB 24 – Service d'hébergement Diversifié**

**24130 Le Fleix**

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

**Hébergement 95,80 € par jour**

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

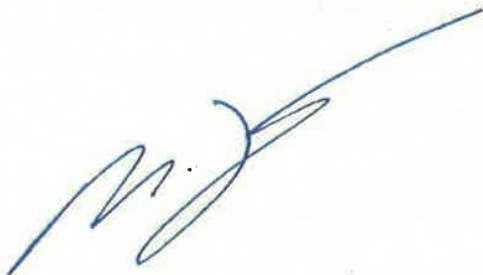
**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-009

Arrêté modificatif à l'arrêté de tarification 2020 MECS  
APLB 24 - Service Hébergement Collectif, 24130 Le Fleix

*Arrêté modificatif à la tarification 2020*



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° PASE -

21 - 0 15

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 24-2020-10-09-001 et PASE-20-023 en date du 9 octobre 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

**MECS APLB 24 – Service Hébergement Collectif**

**24130 Le Fleix**

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement : 204,93 € par jour

Accueil de jour : 102,47 € par jour

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.


**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, X



# DIRPJJ SUD OUEST

24-2021-01-01-006

Arrêté modificatif à la tarification 2020 Maison d'Enfants  
Notre Dame- Service d'Hébergement Collectif, 1 rue Notre  
Dame, 33220 Port Sainte Foy

*Arrêté modificatif de tarification 2020*

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - 21 - 017

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 314-35 ;

CONSIDERANT que la tarification 2021 ne sera pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article R. 314.35 du C.A.S.F. permet la fixation d'un tarif provisoire correspondant au prix de journée moyen de l'année précédente,

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 24-2020-07-20-007 et PASE-20-011 en date du 20 juillet 2020 signé conjointement par le Préfet de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

Maison d'Enfants Notre Dame – Service d'Hébergement Collectif  
1 rue Notre Dame

33220 Port Sainte Foy

est abrogé à la date du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 et valable jusqu'à fixation du tarif 2021 après procédure contradictoire pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 156,25 € par jour  
Accueil de Jour 78,13 € par jour  
SAPMN 46,88 € par jour

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

01 JAN. 2021

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, R



Préfecture

24-2021-01-11-001

Ordre du jour de la réunion du 25 janvier 2021 de la  
CDAC de la Dordogne

Objet : Ordre du jour de la réunion du 25 janvier 2021 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne

- Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l enseigne « PERIGOURDINE MOTOCULTURE », sis lieu-dit Planette Haute, RD31E1 au Bugue, portant la surface de vente de 2 700,27 m<sup>2</sup> à 2 984 m<sup>2</sup>

Adresse postale : Préfecture de la Dordogne – 2 rue Paul Louis Courier  
CS 39000 – 24024 Périgueux cedex  
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX  
Tél : 05 53 02 24 24 - [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



web

Préfecture

24-2021-01-13-002

SPref24-p-B21011310440

*Modification de la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers*



Arrêté n° 24-2021-01-13-013

**modifiant l'arrêté n° 24-2019-05-29-006 du 29 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la consommation, et notamment ses articles L. 712-1 et R. 712-1 et suivants, relatifs aux commissions de surendettement des particuliers ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu l'ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation ;

Vu le décret n° 2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2019-05-29-006 du 29 mai 2019 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers ;

Vu la proposition du directeur départemental des finances publiques du 12 janvier 2021, suite à la mobilité de Mme Sylvie BLET-DELAGE et M. Pierre-Marie BESSE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté 24-2019-05-29-006 du 29 mai 2019 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Délégués ou Suppléants</b>
Le préfet, président	M. Frédéric PIRON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (délégué)  M. Jean-François DIAS, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (suppléant)  Mme Véronique SAENZ, cheffe du bureau de la coordination administrative au service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (suppléante)

**Article 2** : Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté 24-2019-05-29-006 du 29 mai 2019 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

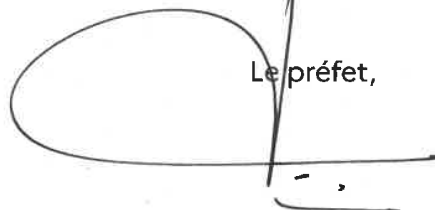
Titulaire	Délégués ou Suppléants
Le directeur départemental des finances publiques, vice-président	M. Laurent THEROND, inspecteur, Mission recouvrement (délégué)  Mme Karine BARITEAU, inspectrice principale, responsable de la Mission Recouvrement (suppléante)  M. Franck MEALIER, directeur du pôle animation du réseau (suppléant)

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chaque membre et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 13 JAN. 2021

Le préfet,



Frédéric PERISSAT

Préfecture de la Dordogne

24-2021-01-11-004

AP portant extension des compétences de la Communauté  
d'Agglomération Bergeracoise

*Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise*

**Arrêté n°**

**Portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L5216-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0184 modifié en date du 15 septembre 2016, portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes (CC) des Coteaux de Sigoulès, prenant le nom de Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), selon l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0316 du 13 décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/2017/24/2017/12/28/004 en date du 28 décembre 2017, portant harmonisation des compétences de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAB et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, et adoption de ses statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2018-06-07-001 en date du 7 juin 2018, portant modification des compétences de la CAB, et révision de ses statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-003 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie MONTEUIL, sous-préfète de Bergerac ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2018-06-07-001 en date du 24 janvier 2019, portant extension du périmètre de la CAB ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2019-22-001 en date du 22 février 2019, portant modification de la CAB, et révision de ses statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2019-04-15-002 en date du 15 avril 2019, portant modification de la CAB, et révision de ses statuts ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CAB du 21 septembre 2020 par laquelle il décide de doter la communauté d'agglomération de la compétence « construction et gestion d'un centre événementiel : espace polyvalent pouvant accueillir à la fois des rencontres professionnelles, des manifestations associatives, des événements culturels et contribuant à l'attractivité touristique du territoire » ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la CAB se prononçant favorablement sur l'extension des compétences de la CAB ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de Cours-de-Pile et de Gageac-et-Rouillac se prononçant défavorablement sur l'extension des compétences de la CAB ;

**Considérant** que les délibérations favorables remplissent les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-5 du CGCT puisqu'elles représentent la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale concernée, y compris le conseil municipal de la commune de Bergerac dont la population est la plus nombreuse et représente au moins le quart de la population totale concernée ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence d'acter par arrêté préfectoral les compétences de la CAB, et de procéder à l'adoption de ses statuts ;

Sur proposition de la sous-préfète de Bergerac ;

## - A R R Ê T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert de la compétence « *construction et gestion d'un centre événementiel : espace polyvalent pouvant accueillir à la fois des rencontres professionnelles, des manifestations associatives, des événements culturels et contribuant à l'attractivité touristique du territoire* » à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est autorisé.

**Article 2** : La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce les compétences suivantes :

### COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3) En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

- 6) En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 8) Eau ;
- 9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;
- 10) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

## COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

### Compétences supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire

- 11) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- 12) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 13) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- 14) Action sociale d'intérêt communautaire

### Compétences supplémentaires non soumises à la définition d'un intérêt communautaire

- 15) La communauté d'agglomération est compétente pour la création et le fonctionnement d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le bon fonctionnement des installations existantes, le diagnostic et le contrôle des nouvelles installations et des réhabilitations.
- 16) La communauté d'agglomération est compétente pour la protection et la restauration du petit patrimoine bâti, la création, la gestion et l'entretien des chemins de randonnées et des pistes cyclables.
- 17) La communauté d'agglomération est compétente pour l'aménagement et l'entretien des berges de la rivière Dordogne.
- 18) La communauté d'agglomération est compétente pour engager toute réflexion et faciliter la mise en œuvre de tout projet qui s'inscrit notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale. Elle peut verser des fonds de concours aux communes qui implantent des maisons de santé. Elle est compétente pour la gestion du contrat local de santé et mettre en place ou accompagner des actions d'information, de formation notamment dans le domaine de la e-santé. Elle est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires.
- 19) La Communauté d'agglomération est compétente pour l'aménagement numérique de son territoire.
- 20) La communauté d'agglomération est compétente pour exercer les missions suivantes relevant de l'article L 211-7 du code de l'environnement (items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12°) :
  - l'approvisionnement en eau (3°) ;
  - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4°) ;
  - la lutte contre la pollution (6°) ;
  - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°) ;

- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°) ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°) ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°) ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°).

21) La communauté d'agglomération est compétente pour la création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

22) La communauté d'agglomération est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

23) La communauté d'agglomération est compétente pour la construction et la gestion d'un centre événementiel : espace polyvalent pouvant accueillir à la fois des rencontres professionnelles, des manifestations associatives, des événements culturels et contribuant à l'attractivité touristique du territoire.

**Article 3 :** La sous-préfète de Bergerac, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne.

Fait à Bergerac, le 11 janvier 2021

Pour le préfet, par délégation,  
la sous-préfète de Bergerac



Stéphanie MONTEUIL

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

# Préfecture de la Dordogne

24-2021-01-13-001

Arrêté accordant délégation de signature à M. Thierry  
MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la  
Dordogne.

*Arrêté accordant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet  
du préfet de la Dordogne.*



Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté accordant délégation de signature à M. Thierry MAILLES sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),  
**Vu** la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L. 343 du Code de la Santé publique modifié ;  
**Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;  
**Vu** le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Thierry MAILLES sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à M. Thierry MAILLES sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, à l'effet de signer, à l'exception des correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux :

1 - les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant des services du Cabinet suivants :

1.1 La direction des sécurités, qui comprend :

- le service interministériel de défense et de protection civile ;
- le bureau de la sécurité publique ;
- le bureau de la sécurité routière.

- 1.2 le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.
- 1.3 Le garage et parc automobile.

2 - les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant :

- 2.1 des services départementaux de police,
- 2.2 des services départementaux de la gendarmerie,
- 2.3 du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- 2.4 du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), pour la mise en œuvre opérationnelle,
- 2.5 des relations avec la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- 2.6 des services de la délégation départementale de l'ARS, et notamment :
  - les arrêtés de réquisition de médecins libéraux et de tout autre personnel médical,
  - tout arrêté lié à une hospitalisation sans consentement et toute permission de sortie accompagnée et non accompagnée.

A l'exclusion :

- des décisions portant approbation de plans d'intervention ou de secours,
- des décisions comportant attribution d'une distinction honorifique,
- des arrêtés portant sur la composition de commissions administratives départementales.

3 - Les avis du préfet sur :

- les arrêtés permanents et temporaires de circulation, proposés par les maires ou le président du conseil départemental, sur les routes classées à grande circulation en agglomération et hors agglomération (article R. 411-8 du code de la route) ;
- les projets de modification des caractéristiques techniques des routes à grande circulation (sauf RN21 du ressort de la DIRCO) et sur toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination (article L.110-3 du code de la route) ;
- les arrêtés de déclassement, d'aliénation et d'alignement concernant les infrastructures ferroviaires.

4 - En cas d'absence ou d'indisponibilité du secrétaire général de la préfecture :

- toutes décisions concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière.
- la présidence des séances d'adjudication publique. En cas d'indisponibilité de M. Thierry MAILLES cette délégation sera exercée par la sous-préfète de Bergerac.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Thierry MAILLES en matière d'ordonnancement secondaire, pour les frais liés à sa résidence.

**Article 3 :** Dans le cadre des permanences de fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est accordée à M. Thierry MAILLES à l'effet de signer :

- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V et du Livre VII du CESEDA,
- tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,
- les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,

- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative, et aux fins d'autorisation de visite du domicile en application des articles L.513-5 et L.561-2 du CESEDA,
- les réquisitions des services de police ou de gendarmerie aux fins d'extraction, et aux fins d'escorte,
- les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MAILLES

**\* Direction des sécurités :**

Délégation de signature est donnée à M. Franck MALAUSSENA, directeur des sécurités, à l'effet de signer les décisions visées à la référence 1.1 ainsi que les lettres et notes de correspondance courante.

**\* Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, délégation est donnée à Mme Armelle LAPOUGE, cheffe du SIDPC, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante, relevant du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle LAPOUGE, l'adjointe à la cheffe du SIDPC exercera cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle LAPOUGE et de l'adjointe à la cheffe du SIDPC, délégation est donnée à Mme Séverine LEBRUN pour la signature des procès-verbaux de visite de sécurité.

**\* Bureau de la sécurité publique :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, délégation de signature est donnée à M. Nicolas WALCZAK, chef de bureau, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante, relevant du bureau de la sécurité publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas WALCZAK, M. Richard DONA, adjoint au chef de bureau, exercera cette délégation.

**\* Bureau de la sécurité routière :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, délégation de signature est donnée à Mme Sophie TROUVE, chef de bureau, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant du bureau de la sécurité routière.

Délégation est donnée, notamment, pour :

- Agrément de centre de sensibilisation à la sécurité routière et de centre de tests psychotechniques
- Agrément de centre de contrôle et des contrôleurs
- Autorisation d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul
- Notification des reconstitutions de points du permis de conduire suite à stage de récupération
- Délivrance des cartes professionnelles VTC, taxis, transports scolaires
- Arrêté d'agrément des agents de la société »ASF » pour constater les infractions prévues à l'article R421-9 du code de la route sur l'autoroute A 89.
- Attestations d'aptitude à la conduire les taxis, ambulances, ramassages scolaires, transports publics de personnes et VTC.
- Signature des actes et pièces comptables relatives au BOP 207 concernant le bureau de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA et de Mme Sophie TROUVE, délégation de signature est donnée à Mme Véronique JULLIEN à l'effet de signer les actes et pièces comptables relatives au BOP 207 concernant le bureau de la sécurité routière.

**\* Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MAILLES, délégation de signature est donnée à M. Joseph JEAN et Anthony MIRALLES, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant du bureau de la représentation de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MAILLES, délégation de signature est donnée à Mme Aurelia PAILLOT, responsable du pôle communication interministérielle, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant de la communication interministérielle.

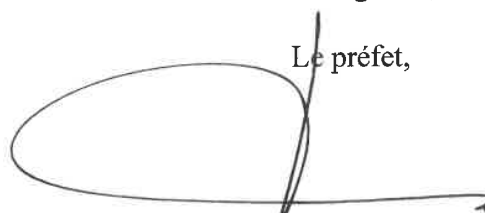
**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MAILLES, délégation de signature est donnée à M. Martin LESAGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, en toutes matières relevant de la compétence du directeur de cabinet.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 24-2020-07-01-006 du 01 juillet 2020 est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, la sous-préfète de Bergerac, M. Franck MALAUSSENA, Mme Armelle LAPOUGE, M. Nicolas WALCZAK, M. Richard DONA, Mme Sophie TROUVE, M. Joseph JEAN, M. Anthony MIRALLES, Mme Aurélie PAILLOT, Mme Séverine LEBRUN et Mme Véronique JULLIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **13 JAN. 2021**

Le préfet,



Frédéric PERISSAT

Préfecture de la Dordogne

24-2021-01-15-002

Arrêté du 15 01 21 de délégation de signature du préfet à  
Mme la rectrice d'académie en matière de sports et  
jeunesse

*Délégation de signature du 15 01 2021 à Mme BISAGNI-FAURE Réctrice d'académie région  
Nouvelle -Aquitaine*

**ARRÊTÉ n°**

**portant délégation de signature dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative à**

**Madame Anne BISAGNI-FAURE  
Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Rectrice de l'académie de Bordeaux  
Chancelière des universités**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du service national ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT en qualité de préfet de la Dordogne ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle – Aquitaine ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional conclu entre la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine en date du 17 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Dordogne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine en date du 21 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet de la Dordogne conformément au protocole figurant en annexe du présent arrêté, dans les matières ci – après énumérées :

- Inspection, contrôle et évaluation des accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs, des établissements entrant dans le champ du service civique, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs ;
- Conseil, accompagnement aux associations et information – formation pour les bénévoles ;
- Gestion du greffe des associations pour l'arrondissement de Périgueux, les donations, legs, reconnaissance d'utilité publique et fonds de dotation ;
- Suivi des politiques éducatives territoriales ;
- Gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs ;
- Suivi de la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- Promotion, développement et coordination du service civique ;
- Gestion de la réserve civique ;
- Développement du sport santé, du sport pour tous, de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- Gestion des déclarations d'éducateurs sportifs et délivrance des cartes professionnelles ;
- Établissement et libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- Traitement des promotions de candidats et récipiendaires de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**Article 2** : Sont exclus de la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté les actes et documents suivants :

- En tout domaine, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux et au préfet de région ;
- Les mémoires en défense et les requêtes présentés devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- En matière d'accueil collectif de mineurs, les mesures de suspension et d'interdiction d'exercer des animateurs (ou personnes) en accueils collectifs de mineurs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture de ces accueils ;
- En matière d'établissements sportifs :
  - les mesures de suspension et interdiction d'exercer des éducateurs sportifs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture des établissements sportifs prévues aux articles L. 212-13, R. 322-9 et R. 322-10 du code du sport ;
  - les décisions d'homologation des enceintes sportives, des circuits de vitesse et des déclarations des manifestations sportives ;
- En matière associative :
  - les décisions de retrait d'agrément attribués aux associations sportives non affiliées à une fédération sportive et aux associations de lutte contre les violences sportives ;
  - les décisions de gestion du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)
  - les arrêtés portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

- Les décisions de retrait d'agrément de service civique.

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et de l'article R222-17 du code de l'éducation, Mme Anne BISAGNI-FAURE, peut, sous sa responsabilité et dans la limite de ses attributions et des délégations prévues aux articles précédents, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 JAN. 2021

Le préfet de la Dordogne,

Frédéric PERISSAT





Préfecture de la Dordogne

24-2021-01-11-002

Arrête fixant la liste des centres et relais du département de  
la Dordogne autorisés à assurer un service de restauration

*Arrête fixant la liste des centres et relais du département de la Dordogne autorisés à assurer un  
service de restauration*

**Arrêté n°**

**fixant la liste des centres et relais routiers du département de la Dordogne  
autorisés à assurer un service de restauration**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3131-12, L 3131-13, L 3131-15, L 3131-17, L 3131-9, L 3136-1, ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2020-11582 du 14 décembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté 24-2020-11-09-002 du 9 novembre 2020 fixant la liste des centres et relais routiers du département de la Dordogne autorisés à assurer un service de restauration ;

Considérant que pour garantir la continuité des chaînes alimentaire et logistique durant la crise sanitaire, il convient d'assurer aux conducteurs, professionnels du transport routier, des conditions de travail dignes et adaptées aux conditions climatiques ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les établissements mentionnés ci-après sont autorisés à assurer un service de restauration à table, ouvert aux seuls professionnels du transport routier, sur présentation de leur carte professionnelle, dans le respect des dispositions des protocoles sanitaires applicables :

- Les Tamaris - 24 140 CAMPSEGRET
- La Table gourmande - Chez Serge - 24 570 LE LARDIN SAINT LAZARE
- Les Cledoux - Chez Seb - 24 370 CAZOULES
- Lou Marmitou - 24 400 MUSSIDAN
- Le Relais de Plaisance - 24 560 PLAISANCE
- Bar Restaurant le Cèdre Vert - 24680 GARDONNE
- Le Gergovie - 24310 BRANTOME EN PERIGORD

Article 2 : Le présent arrêté modifie et complète l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 fixant la liste des centres et relais routiers du département de la Dordogne autorisés à assurer un service de restauration. Il est applicable à compter de sa publication.

Article 3 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> catégorie ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3.750 € d'amende, ainsi qu'à la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, les sous-préfets des arrondissements de Bergerac, Sarlat et Nontron, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Périgueux, le 11 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Thierry MAILLES

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Dordogne et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Dordogne

24-2021-01-14-002

Arrêté instituant des servitudes d 'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Commune de Périgueux



**ARRÊTÉ**

**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques  
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits  
chimiques**

**Commune de Périgueux**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30, R. 555-30-1 et R. 555-31 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**VU** l'étude de dangers spécifique du distributeur GRDF, pour le département de la Dordogne, en date du 27 avril 2016 ;

**VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de GRDF par courriel du 5 mai 2020 ;

**VU** les observations formulées par GRDF sur le projet d'arrêté par courriel du 25 août 2020 ;

**VU** la consultation de la Mairie de Périgueux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la consultation de la Communauté de Communes Grand Périgueux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 9 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L. 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> : Canalisations et communes concernées

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée<sup>(1)</sup> au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Périgueux

Code INSEE : 24322

### CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL EXPLOITÉES PAR LE DISTRIBUTEUR :

GRDF

Siège Social : 6 Rue Condorcet – TSA 60800  
75009 Paris

### Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètre)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètre de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
GRDF	16	250	72	Enterrée	30	5	5

### Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. en mètre (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
GRDF	16	250	Enterrée	30	5	5

### Installations annexes situées sur la commune :

Non concerné.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Non concerné.

**Article 2 : Nature des constructions et aménagements concernés par ces dispositions**

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

**Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

**Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, les maires informent le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

**Article 4 :**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme.

**Article 5 : Publicité de l'arrêté**

En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de la Dordogne, puis adressé au maire de la commune de Périgueux.

**Article 6 : Voies et délais de recours**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## **Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Périgueux, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Dordogne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur général de la société GRDF.

Fait à Périgueux, le 14 JAN. 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

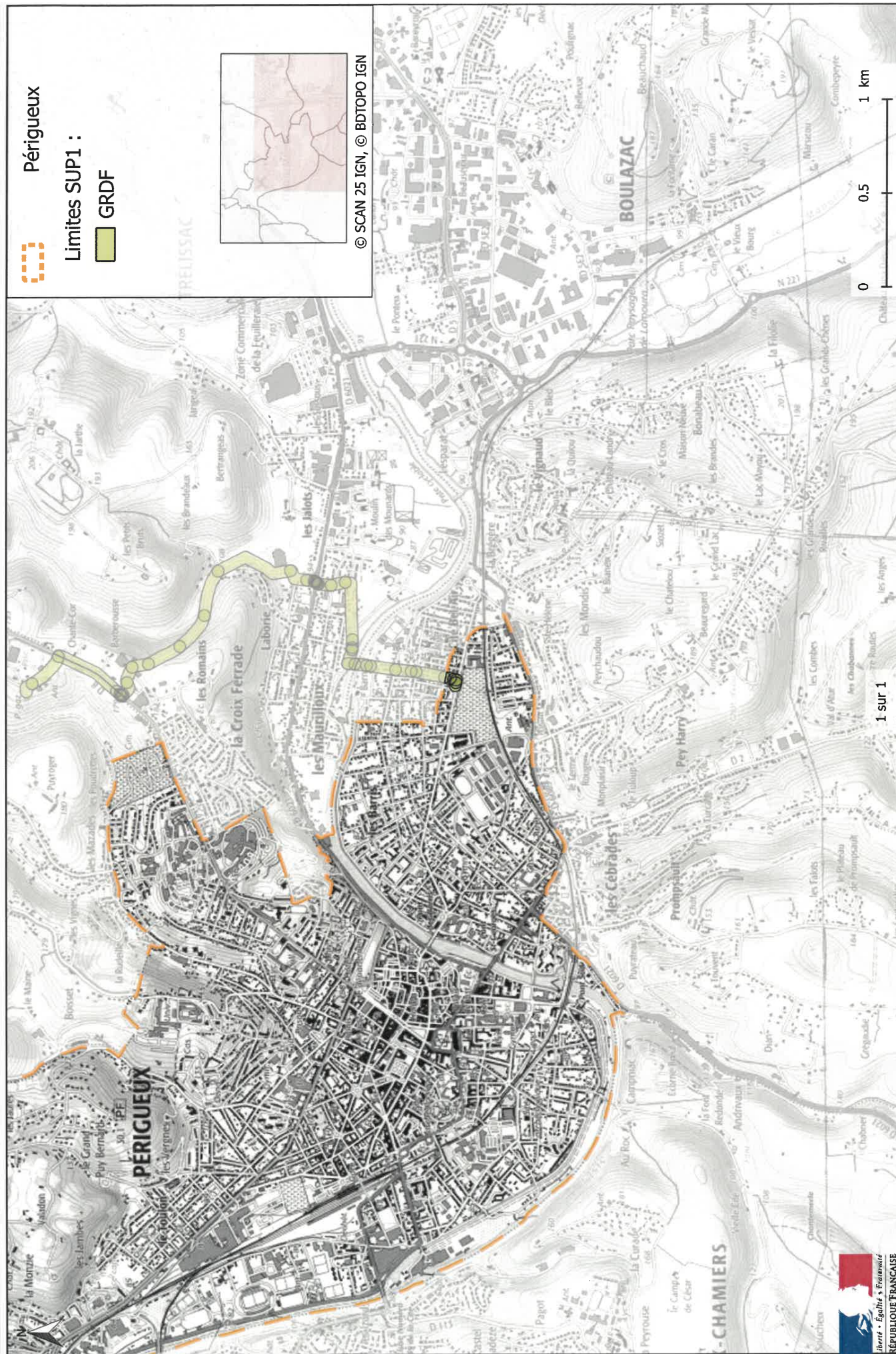
Martin LESAGE

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la préfecture de la Dordogne,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine
- l'établissement public compétent ou la mairie concernée

**ANNEXE : Plan au 1/25 000<sup>ème</sup>**

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





Préfecture de la Dordogne

24-2021-01-14-004

Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Commune de Boulazac Isle Manoire





**ARRÊTÉ**

**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques  
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits  
chimiques**

**Commune de Boulazac – Isle – Manoire**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30, R. 555-30-1 et R. 555-31 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-2018-01-17-001 du 17 janvier 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Boulazac – Isle Manoire (24).

**VU** l'étude de dangers départementale du transporteur GRTGaz en date du 18 mai 2018 ;

**VU** l'étude de dangers spécifique du distributeur GRDF, pour le département de la Dordogne, en date du 27 avril 2016 ;

**VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de GRTGaz par courriel du 5 mai 2020 ;

**VU** les observations formulées par GRTGaz sur le projet d'arrêté par courriel du 6 juin 2020 ;

**VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de GRDF par courriel du 5 mai 2020 ;

**VU** les observations formulées par GRDF sur le projet d'arrêté par courriel du 25 août 2020 ;

**VU** la consultation de la Mairie de Boulazac – Isle – Manoire en date du 1er octobre 2020 ;

**VU** la consultation de la Communauté de Communes Grand Périgueux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 9 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L. 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de

maîtrise de l'urbanisation sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Canalisations et communes concernées**

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée <sup>(1)</sup> au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P. : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

**Nom de la commune : Boulazac – Isle – Manoire**

**Code INSEE : 24053**

**1) CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉES PAR LE TRANSPORTEUR :**

**GRTGaz**

Siège Social : Immeuble BORA – 6 Rue Raoul Nordling  
92270 Bois Colombes Cedex

**Ouvrages traversant la commune :**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètre)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètre de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN150-1960-RAZAC-SUR-LISLE_SAINTE-LAURENT-SUR-MANOIRE	59,5	150	5883	Enterrée	40	5	5
DN300-2000-SAINT-ANTOINE-CUMOND_EYLIAC	67,7	300	7952	Enterrée	95	5	5
DN250-1969-1980-1976-1998-CHAMPCEVINEL_PAZAYAC	67.7	250	2982	Enterrée	75	5	5

DN80-2003-BRT SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE	67,7	80	6	Enterrée	15	5	5
DN150-1960-SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE_LE LARDIN-SAINT-LAZARE	67,7	150	1777	Enterrée	45	5	5

**Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Non concerné.

**Installations annexes situées sur la commune :**

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètre (à partir de l'installation)		
	SUP1 (*)	SUP2	SUP3
SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE	35	6	6

\* NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Non concerné.

**2) CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL EXPLOITÉES PAR LE DISTRIBUTEUR :**

**GRDF**

Siège Social : 6 Rue Condorcet – TSA 60800  
75009 Paris

**Ouvrages traversant la commune :**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètre)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètre de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
GRDF MPC	16	250	486	Enterrée	30	5	5

**Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. en mètre (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
GRDF MPC	16	250	Enterrée	30	5	5

**Installations annexes situées sur la commune :**

Non concerné.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Non concerné.

**Article 2 : Nature des constructions et aménagements concernés par ces dispositions**

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

**Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

**Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, les maires informent le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

**Article 4 :**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°24-2018-01-17-001 du 17 janvier 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques susvisé.

**Article 6 : Publicité de l'arrêté**

En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de la Dordogne, puis adressé au maire de la commune de Boulazac – Isle - Manoire.



### **Article 7 : Voies et délais de recours**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Boulazac – Isle - Manoire, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Dordogne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée aux directeurs généraux des sociétés GRTGaz et GRDF.

Fait à Périgueux, le 74 JAN. 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Martin LESAGE

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

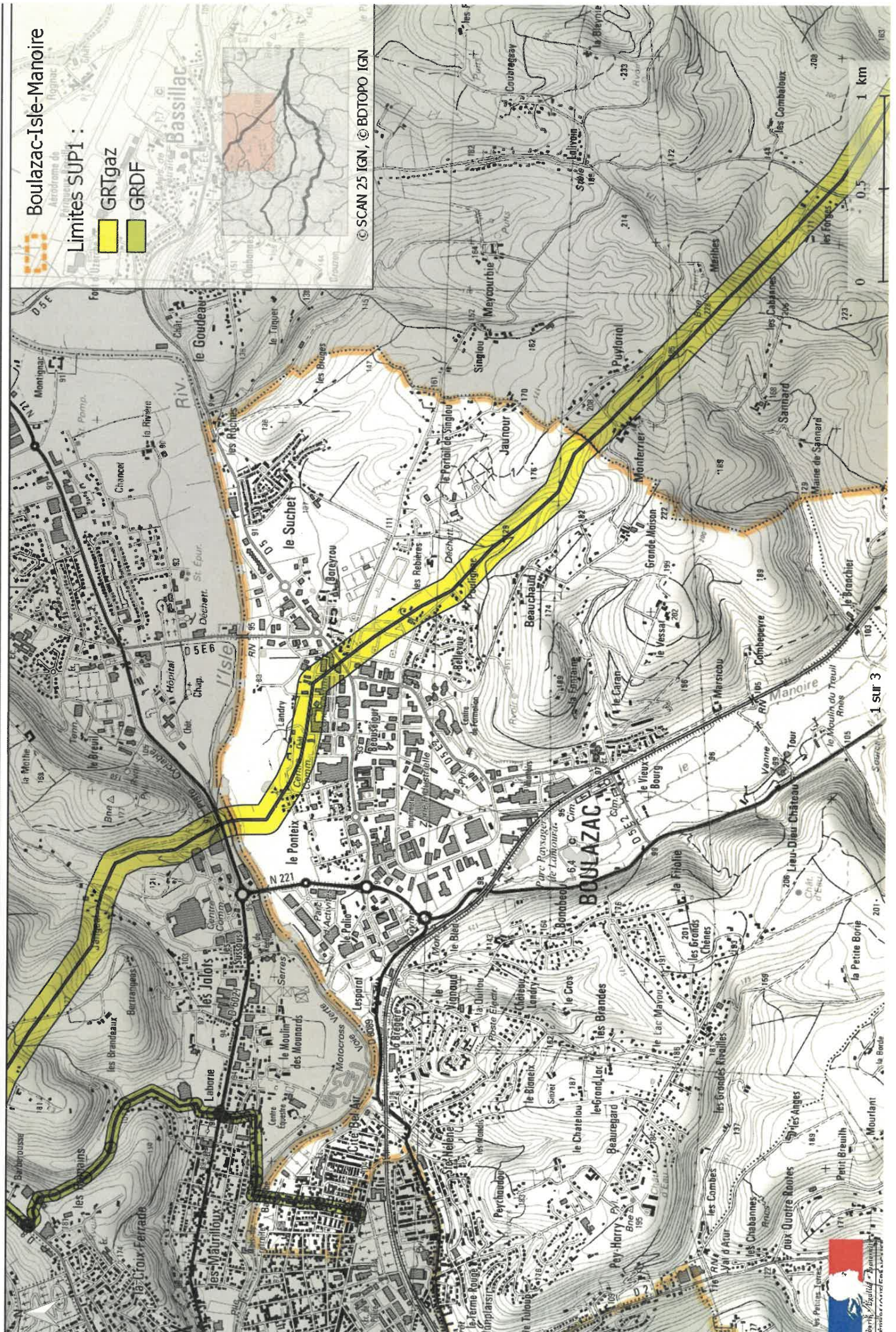
- la préfecture de la Dordogne,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine
- l'établissement public compétent ou la mairie concernée

**ANNEXE : Plan au 1/25 000<sup>ème</sup>**





Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

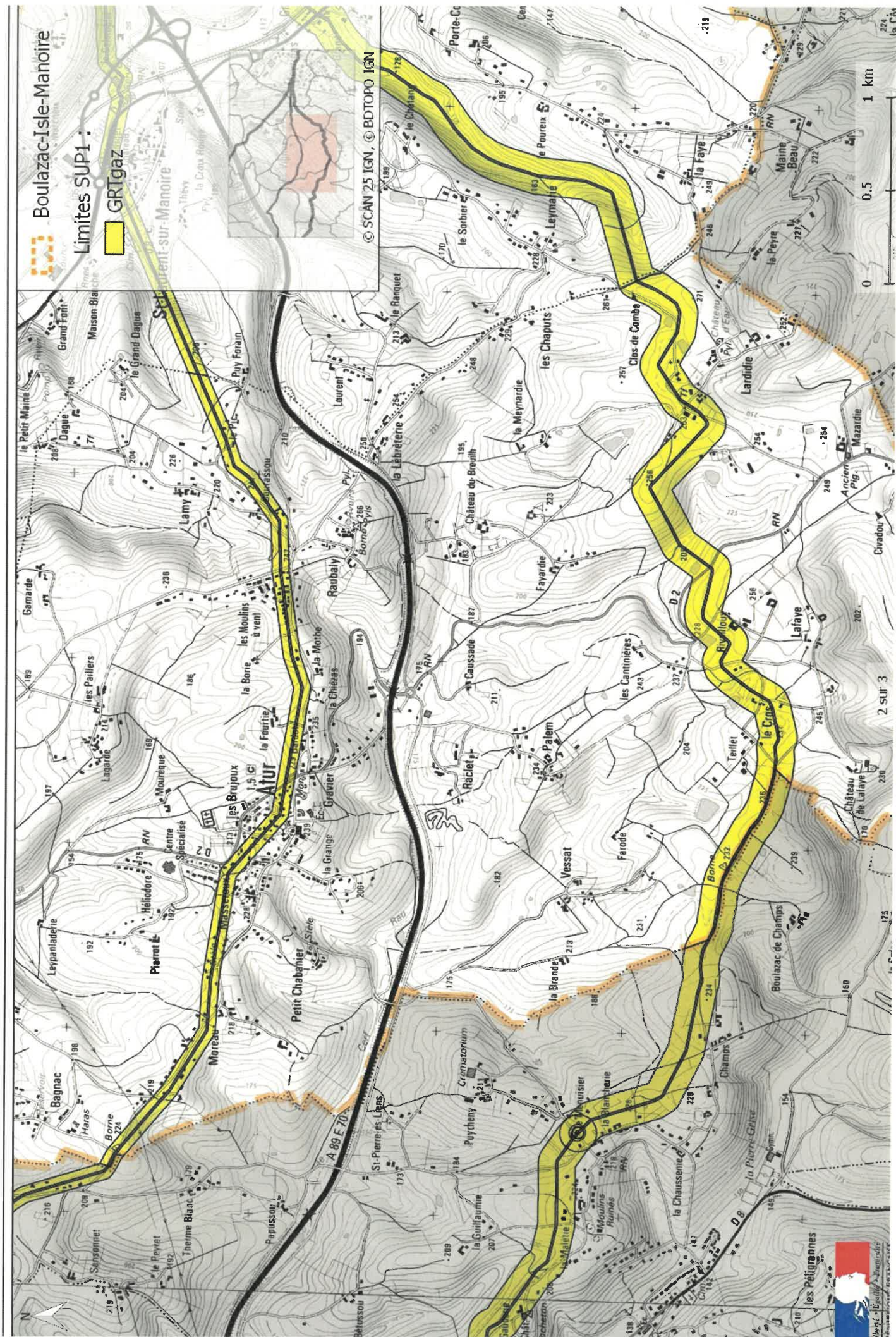








# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

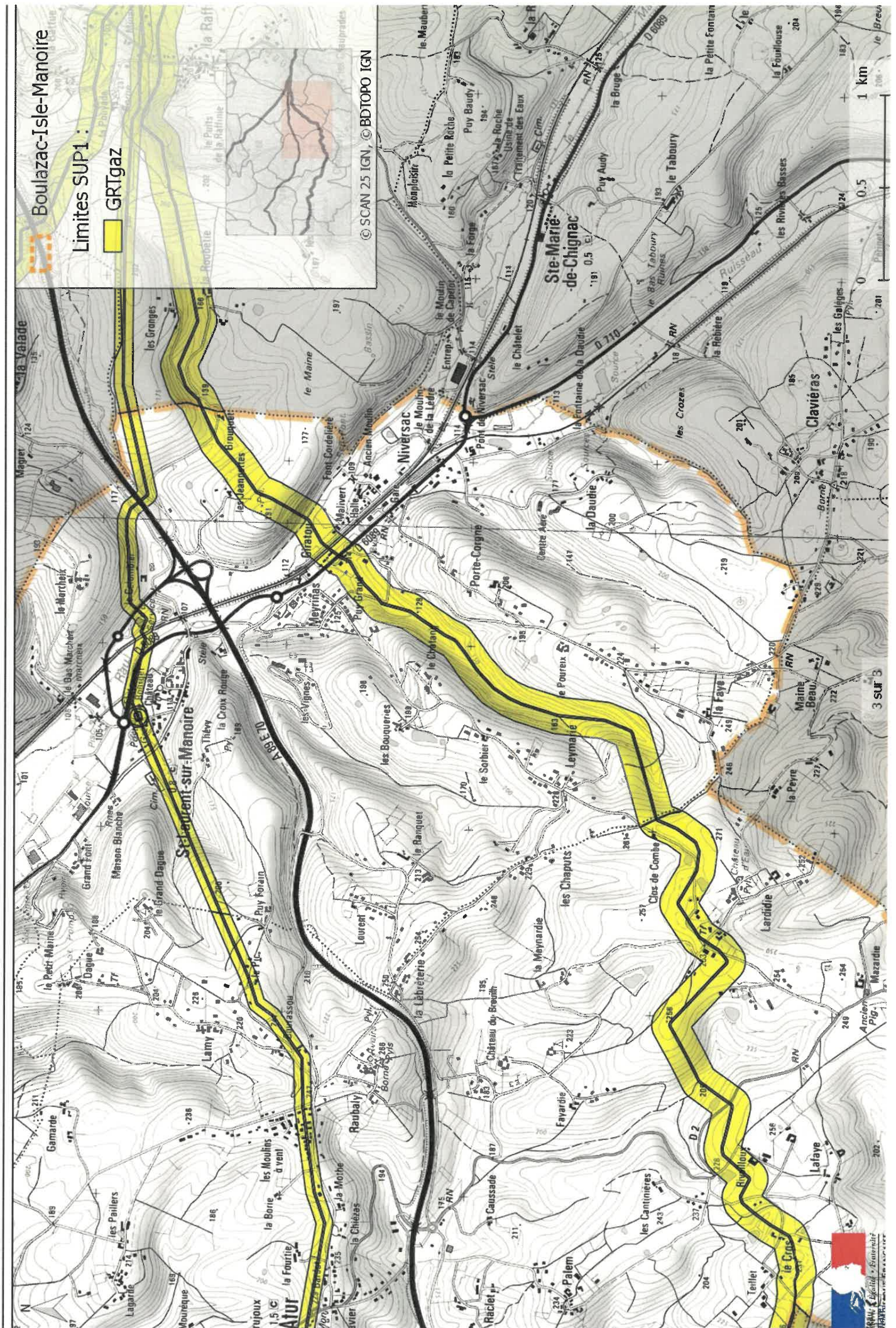








Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses









Préfecture de la Dordogne

24-2021-01-14-005

Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Commune de Champcevinel



**ARRÊTÉ**

**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques  
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits  
chimiques**

**Commune de Champcevinel**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30, R. 555-30-1 et R. 555-31 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-2016-11-30-018 du 30 novembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Champcevinel (24).

**VU** l'étude de dangers départementale du transporteur GRTGaz en date du 18 mai 2018 ;

**VU** l'étude de dangers spécifique du distributeur GRDF, pour le département de la Dordogne, en date du 27 avril 2016 ;

**VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de GRTGaz par courriel du 5 mai 2020 ;

**VU** les observations formulées par GRTGaz sur le projet d'arrêté par courriel du 6 juin 2020 ;

**VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de GRDF par courriel du 5 mai 2020 ;

**VU** les observations formulées par GRDF sur le projet d'arrêté par courriel du 25 août 2020 ;

**VU** la consultation de la Mairie de Champcevinel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la consultation de la Communauté de Communes Grand Périgueux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 9 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L. 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques

susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Canalisations et communes concernées**

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée <sup>(1)</sup> au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P. : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

**Nom de la commune : Champcevinel**

**Code INSEE : 24098**

**1) CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉES PAR LE TRANSPORTEUR :**

**GRTGaz**

Siège Social : Immeuble BORA – 6 Rue Raoul Nordling  
92270 Bois Colombes Cedex

**Ouvrages traversant la commune :**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètre)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètre de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN150-1980-BRT CHAMPCEVINEL LONGUEVILLE	67,7	150 80	758 14	Enterrée	45 15	5 5	5 5
DN300-1968-SAINT-ANTOINE- CUMOND_CHAMPCEVINEL	67,7	300 350	4564 2	Enterrée	95 120	5 5	5 5
DN250-1969-1980-1976-1998- CHAMPCEVINEL_PAZAYAC	67,7	250 300	309 2	Enterrée	75 95	5 5	5 5
DN100-1996-CHATEAU- L'EVEQUE_THIVIERS	67,7	100	522	Enterrée	25	5	5

**Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Non concerné.

**Installations annexes situées sur la commune :**

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètre (à partir de l'installation)		
	SUP1 (*)	SUP2	SUP3
CHAMPCEVINEL	75	6	6
CHAMPCEVINEL LONGUEVILLE	35	6	6

\* NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Non concerné.

**2) CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL EXPLOITÉES PAR LE DISTRIBUTEUR :**

GRDF  
Siège Social : 6 Rue Condorcet – TSA 60800  
75009 Paris

**Ouvrages traversant la commune :**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètre)	Implantation	Distances S.U.P (en mètre de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
GRDF MPC	16	250	436	Enterrée	30	5	5

**Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. en mètre (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
GRDF MPC	16	250	Enterrée	30	5	5

**Installations annexes situées sur la commune :**

Non concerné.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Non concerné.

## **Article 2 : Nature des constructions et aménagements concernées par ces dispositions**

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

**Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

**Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

## **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, les maires informent le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

## **Article 4 :**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°24-2016-11-30-018 du 30 novembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques susvisé.

## **Article 6 : Publicité de l'arrêté**

En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de la Dordogne, puis adressé au maire de la commune de Champcevinel.

## **Article 7 : Voies et délais de recours**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Champcevinel, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Dordogne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée aux directeurs généraux des sociétés GRTGaz et GRDF.

Fait à Périgueux, le 14 JAN. 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Martin LESAGE

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

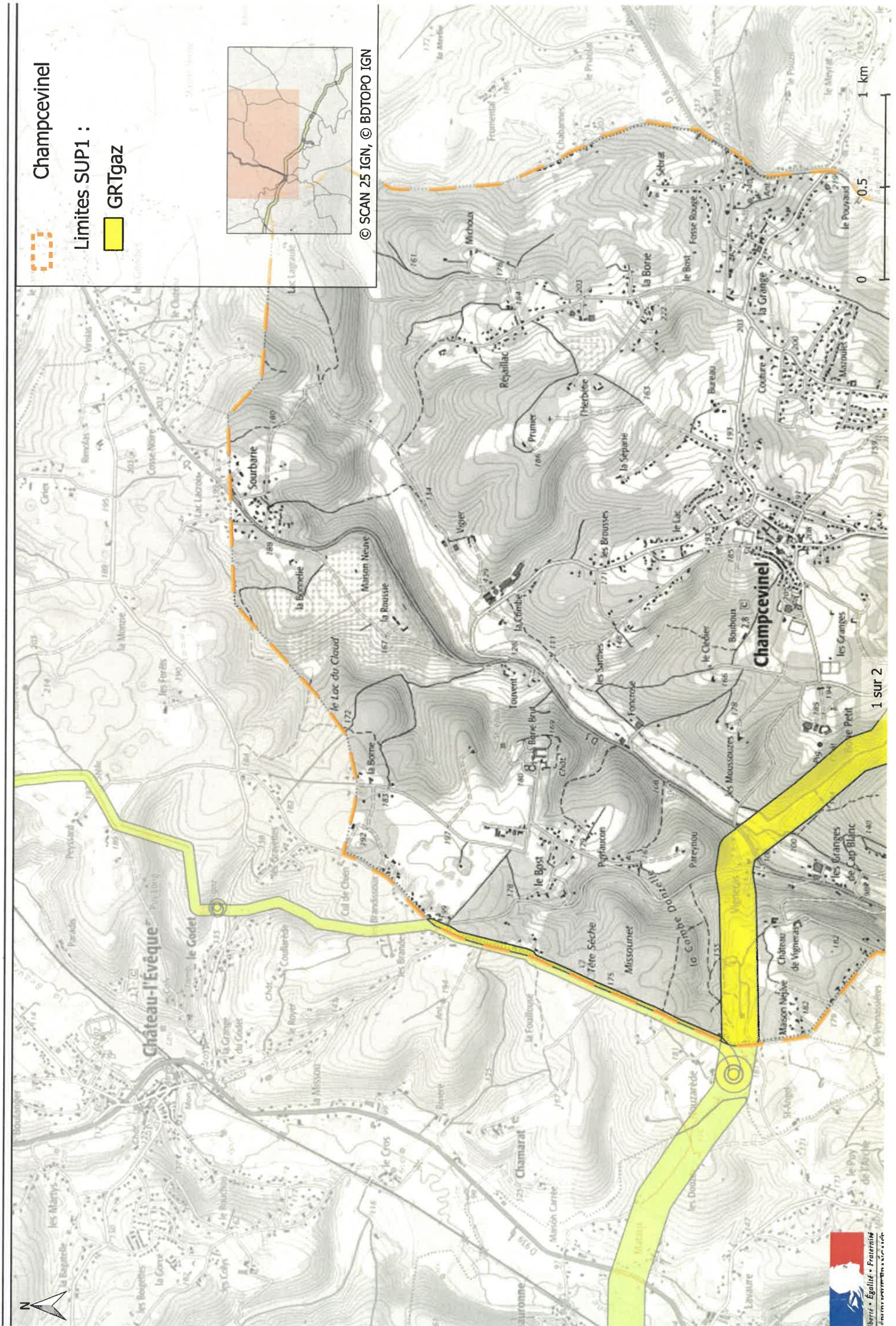
- la préfecture de la Dordogne,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine
- l'établissement public compétent ou la mairie concernée

**ANNEXE : Plan au 1/25 000<sup>ème</sup>**





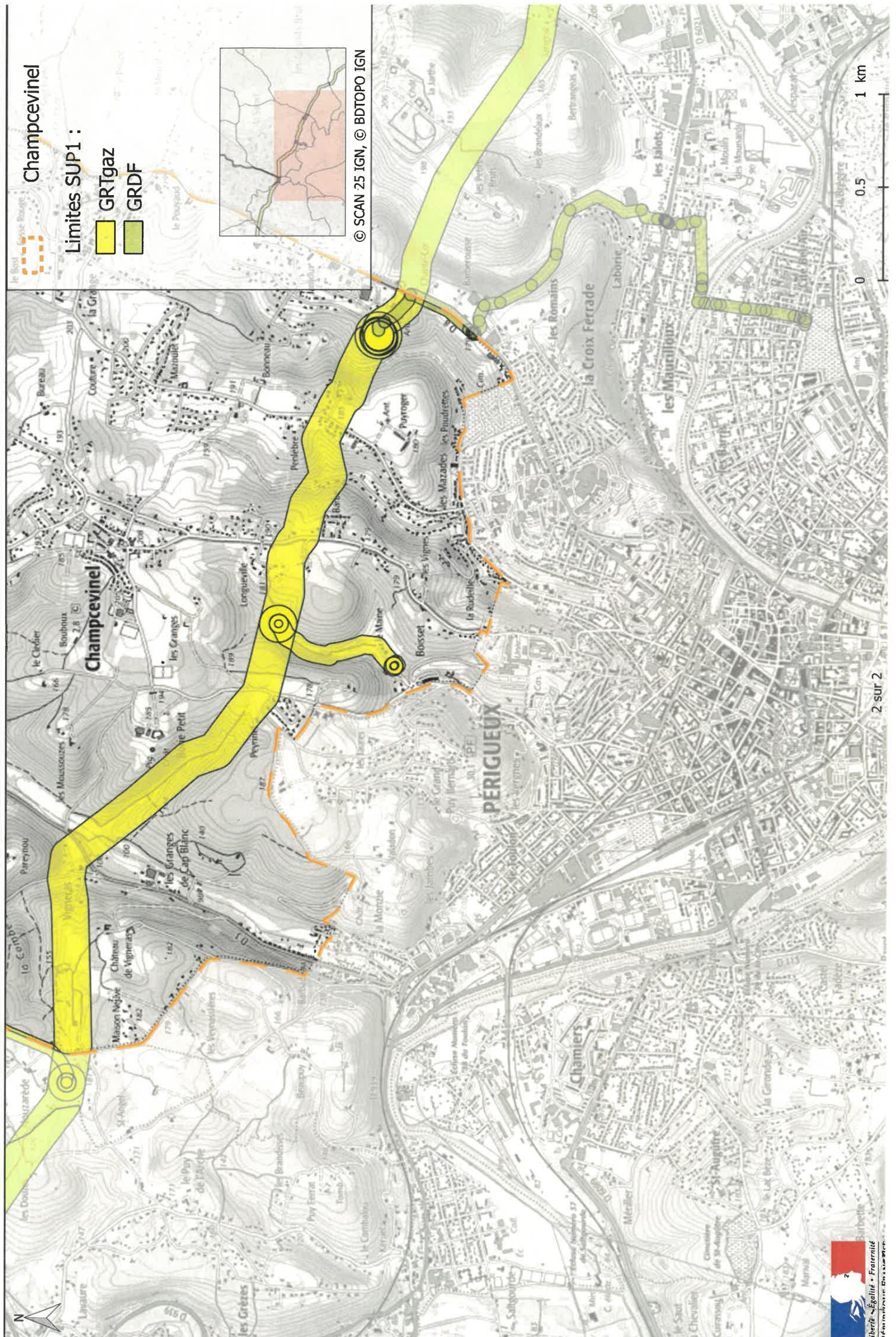
Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses







Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





Préfecture de la Dordogne

24-2021-01-14-003

Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Commune de Trélissac





**ARRÊTÉ**

**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques  
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits  
chimiques**

**Commune de Trélissac**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30, R. 555-30-1 et R. 555-31 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-2016-11-30-097 du 30 novembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Trélissac (24).

**VU** l'étude de dangers départementale du transporteur GRTGaz en date du 18 mai 2018 ;

**VU** l'étude de dangers spécifique du distributeur GRDF, pour le département de la Dordogne, en date du 27 avril 2016 ;

**VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de GRTGaz par courriel du 5 mai 2020 ;

**VU** les observations formulées par GRTGaz sur le projet d'arrêté par courriel du 6 juin 2020 ;

**VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de GRDF par courriel du 5 mai 2020 ;

**VU** les observations formulées par GRDF sur le projet d'arrêté par courriel du 25 août 2020 ;

**VU** la consultation de la Mairie de Trélissac en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la consultation de la Communauté de Communes Grand Périgueux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 9 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L. 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de

maîtrise de l'urbanisation sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup> : Canalisations et communes concernées**

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée<sup>(1)</sup> au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P. : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

**Nom de la commune : Trélissac**

**Code INSEE : 24557**

### **1) CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉES PAR LE TRANSPORTEUR :**

**GRTGaz**

Siège Social : Immeuble BORA – 6 Rue Raoul Nordling  
92270 Bois Colombes Cedex

#### **Ouvrages traversant la commune :**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètre)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètre de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN250-1969-1980-1976-1998-CHAMPCEVINEL_PAZAYAC	67,7	250	2645	Enterrée	75	5	5

#### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Non concerné.

#### **Installations annexes situées sur la commune :**

Non concerné.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Non concerné.

**2) CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL EXPLOITÉES PAR LE DISTRIBUTEUR :**

**GRDF**

Siège Social : 6 Rue Condorcet – TSA 60800  
75009 Paris

**Ouvrages traversant la commune :**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètre)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètre de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
GRDF MPC	16	250	2446	Enterrée	30	5	5

**Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. en mètre (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
GRDF MPC	16	250	Enterrée	30	5	5

**Installations annexes situées sur la commune :**

Non concerné.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Non concerné.

**Article 2 : Nature des constructions et aménagements concernées par ces dispositions**

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

**Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

**Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Servitude SUP3**, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, les maires informent le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

### **Article 4 :**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°24-2016-11-30-097 du 30 novembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques susvisés.

### **Article 6 : Publicité de l'arrêté**

En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de la Dordogne, puis adressé au maire de la commune de Trélissac.

### **Article 7 : Voies et délais de recours**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Trélissac, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Dordogne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée aux directeurs généraux des sociétés GRTGaz et GRDF.

Fait à Périgueux, le

14 JAN. 2021

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Martin LESAGE

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la préfecture de la Dordogne,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine
- l'établissement public compétent ou la mairie concernée

**ANNEXE : Plan au 1/25 000<sup>ème</sup>**







Préfecture de la Dordogne

24-2021-01-14-001

Arrêté portant fermeture temporaire d'un établissement  
scolaire dans le cadre de la gestion de l'épidémie de  
**COVID-19**

*Arrêté portant fermeture temporaire d'un établissement scolaire dans le cadre de la gestion de  
l'épidémie de COVID-19*



**Arrêté**

**portant fermeture temporaire d'un établissement scolaire dans le cadre de la gestion de  
l'épidémie de COVID-19**

**Ecole primaire à BAYAC (24)**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L 3131-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;
- Vu** le dernier point épidémiologique de l'agence régionale de santé ;
- Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** l'évolution de la situation épidémique, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** que le décret du 29 octobre modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit, à son article 29 que le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles les activités qui ne sont pas interdites en vertu de son présent titre ; que lorsque les circonstances locales l'exigent, le préfet de département peut en outre fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Considérant** que l'école primaire de BAYAC a enregistré l'existence de quatre cas déclarés positifs à la COVID 19 ; que sont déclarés positifs un AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap), un agent périscolaire et deux élèves de l'école ;

**Considérant** que l'école primaire de BAYAC est composée d'une classe unique avec 26 élèves ;

**Considérant** qu'il existe donc un risque de contagion important et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des enseignants, des personnels municipaux et des élèves en contact avec les cas positifs susvisés ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de COVID-19 au sein de l'établissement scolaire ;

**Considérant** l'impossibilité pour l'école primaire de BAYAC d'assurer l'enseignement, mais aussi l'accueil et la restauration des élèves dans des conditions normales en l'absence des enseignants et personnels municipaux ;

**Considérant** l'impossibilité pour l'école primaire de BAYAC d'assurer l'application des consignes sanitaires issues du protocole en date du 2 novembre 2020 ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale, de la déléguée départementale de l'agence régionale de santé de la Dordogne, et du directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

#### ARRÊTE :

Article 1 : L'école primaire de BAYAC est fermée à compter de ce jour, jusqu'au dimanche 17 janvier 2021.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Dordogne, la sous-préfète de l'arrondissement de Bergerac, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, Madame la maire de la commune de BAYAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Périgueux, le 4 JAN. 2021  
Frédéric PERISSAT

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Dordogne et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Dordogne

24-2021-01-15-001

**Arrêté portant modification des membres des commissions  
de contrôle chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes de l'arrondissement de Sarlat**

*Arrêté portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité  
des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Sarlat*

Arrêté n° 2021 S 0005

**RAA n°  
portant modification des membres des commissions de contrôle  
chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes de l'arrondissement de Sarlat-La-Canéda**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-005 du 11 décembre 2018 portant délégation de signature à monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Sarlat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 S 0027 du 27 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Sarlat-la-Canéda ;

**Considérant** la démission de Mme Francine MAURY de ses fonctions de 1ère adjointe de la commune de Doissat, acceptée par notification du préfet de la Dordogne le 19 août 2020 ;

**Considérant** la remontée de tableau du conseil municipal de Doissat des fonctions du 2ème adjoint, M. Bruno LALLIER, passé 1er adjoint et du 3ème adjoint, M. Jean-Marie GILET, passé 2ème d'adjoint et la vacance du poste de 3ème adjoint ;

**Considérant** l'élection de M. Stéphane LACOSTE, conseiller municipal, aux fonctions de 3ème adjoint de la commune de Doissat le 26 septembre 2020 ;

**Considérant** la proposition du maire de Doissat du 12 janvier 2021 de remplacer M. Stéphane LACOSTE par M. Michaël BOULARD en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle ;

**Considérant** la démission de Mme Camille DEBAT de ses fonctions de conseillère municipale de la commune du Lardin-Saint-Lazare par lettre du 3 novembre 2020 ;

**Considérant** la proposition du maire du Lardin-Saint-Lazare du 14 décembre 2020 de remplacer Mme Camille DEBAT par Mme Stéphanie JAYLE, conseillère municipale, en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle ;

Sous-préfecture de Sarlat  
Place Salvador Allende – 24200 Sarlat-La-Canéda  
Tél : 05.47.24.16.66 Fax : 05.53.28.53.69  
Mél : [sp-sarlat@dordogne.gouv.fr](mailto:sp-sarlat@dordogne.gouv.fr) site internet : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Sarlat ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

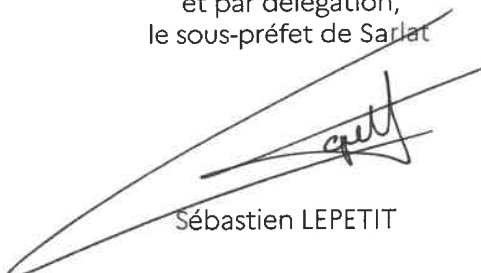
Les membres des commissions de contrôle, chargés de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Sarlat, sont nommés conformément aux deux tableaux annexés ci-après.

Article 2 : Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Sarlat, les maires des communes de l'arrondissement de Sarlat, le président du tribunal de grande instance de Bergerac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Sarlat, le **15 JAN. 2021**

Pour le préfet de la Dordogne,  
et par délégation,  
le sous-préfet de Sarlat



Sébastien LEPETIT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Dordogne – Services de l'Etat – cité administrative – Préfecture – Direction de la citoyenneté et de la légalité – 24024 PERIGUEUX Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX CEDEX (paiement d'un timbre de 15 euros).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



## Annexe 1

**Communes de moins de 1 000 habitants,  
communes de plus de 1 000 habitants dont une seule liste a obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal (\*)  
et communes nouvelles (\*\*)  
composées selon l'article L.19 VII**

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
AJAT	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	RUBINSTEIN Andrew MANDRAL Bruno	CLAVERIE Christian CLERJOUX-RHODES Vincent	TILLARD Gilles VERGNOLLE Mathieu
ALLAS-LES-MINES	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	BOUYSSOU Joëlle PIETERS-BRIEDE Marie-Sophie	LACOUTURE Yves GRACIAS Rose-Marie	BARDET Serge VIEILLOT Joëlle
ARCHIGNAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	BON Karine DEVIERS Driss	FOUILLADE Jean-Paul BORDE Annick	SAULIERE Elise CARBONNIERE Corinne
AUBAS	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	LE DIGABEL Laëtitia BON Amélie	SIMONNET Elisabeth PETROT Françoise	CATINEL Magalie CHAZARIN Marie-Jeanne
AUDRIX	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	LECH Catherine INGRASSIA Alain	EYNARD Yvette CONANGLE Odet	BRUNON Catherine PREAUX Olivier
AURIAC-DU-PERIGORD	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	PICOT Frédéric ROUSSEL Sylvie	PLAZANET Bernard HARTMANN Gérard	LACABANNE Joël LACHAUD Pierre Michel
AZERAT	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	SALINGUE Elisabeth MARIANI Marie-Christine	CHATORET Jean Pierre CARAMIGEAS Laurence	LEMARIÉ Sylvie NIGAY Louis
BACHELLERIE (LA)	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	GENEBRE Amelie CHESTIER Gwladys	LUSTRISSY Catherine LEDUC Jean -Marie	DESMOND Jean-Pierre DEMONEIN Gérard
BADEFOLS D'ANS	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	GARCIA Emmanuel BOSCHE Jean-Pierre	VALLEE Gilles GERAUD Jacqueline	BOISSEILLE Jean-Michel LUSSIAU Joëlle
BARS	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	MERCIER Jean-Marc GOURGUES Dany	MESPOULEDE Michel CAGNIART Véronique	QUEYROI Yolande LACHAUD Marie-Laure
BEAUREGARD-DE-TERRASSON	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	ALLEMANDOU Micheline DENDONCKER Roger	PEROL René CHATELAIN Albert	CHARENTON Bruno COURNIL Jean-Pierre
BERBIGUIERES	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	COURSERAND-PERRIN Corine PASQUET Mathieu	COPITET épouse PERNET Marie-Christine TRAVELLE épouse FRAY Nadine	DE ROTON Christian GRENIER Christian
BESSE	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	MEZERGUES Eric BORIE Alain	MAGIMEL Joël RORPACH Jean	MEZERGUES Thierry ROUGIER Guy
BEYNAC-ET-CAZENAC	Sarlat	Titulaire Suppléant	ROUME Jean-Michel GOLCZEWSKI-TRAVERS épouse DEVAUX Véronique	PRADEL épouse LESUR Christine LANCEPLAINE épouse TREMOULET Evelyne	THEIL Roland LAURIER Thierry
BOISSEUILH	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	MAURY Daniel PONTICELLO Sylvie	DUCHEYRON Sylvain ROBINET Jessica	REBIERE Fabrice MOUTY Thierry
BORREZE	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	BARUTHEL-JARZAC Marie Josette CARBONNIERE Emmanuel	NEYRAT Jean-Pierre THOMAS Yvon	DELVERT Marie-Christine M. BASTIT Claude

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
BOUZIC	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	BARRANGER Alain RAMOS Séverine	LASSIGNARDIE Arlette LAFUENTE Jocelyne	VIELESCOT Christian MOISSON Mathieu
CALVIAC-EN-PERIGORD	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	MOTA Marie-Jeanne DONNAT Alain	DELBRU Régis PECOUT épouse DELMON Patricia	JARDEL Jean CLUZEL Gérard
CAMPAGNAC-LES-QUERCY	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	PUIS épouse CABARET Peggy FONTEILLE David	ROULLAND Jean-Jacques BOURMIER épouse GAUSSINEL Isabelle	COIRIN épouse LAMY Martine AURICOSTE Stéphanie
CAMPAGNE	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	MALARTIGUE Valérie TABARY Benoit	CAMINADE Raymond PETIT Sylvie	HERVE Christian BARTHELEMY Daniel
CARLUX	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	DAGES Jean-Charles LOUBRIAT Johan	MADIEU Brigitte DELAIR Alain	CHAPOULIE Catherine MEYER Georges
CARSAC-AILLAC (*)	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	COUSIN Bernard CAMBIER Andrée	VALETTE Daniel DELPEYRAT Philippe	BENBRAHIM Catherine PEINCH Daniel
CARVES	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	JOSEPH Yvette BOUSSAT Alain	WATT Marie-Pierre Néant	ARZILIER Jean-Claude Néant
CASSAGNE (LA)	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	DUPUY Yves MALARD Lucie	CAILLAUD Fabrice SOL Charles	LAJOINIE Michel ROBINET Franck
CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	CHAUMEIL Marion PEIRO Geordy	MOLINIER Eliane DELPIT Christophe	ARENE Guy FAVRE Adrien
CASTELS-ET-BEZENAC (**)	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	DURAND Carole CASSANT Maryse Isabelle	GAREYTE Lucien CARVES Edith	M. JUGIE Claude MANIERE Josian Gérard
CAZOULES	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	VIELLE Gérard MERCHIER Carole	ENGERRAND Jean-Gilles FILBIEN épouse GOILLON Julie	HEBRARD Jean-Pierre VENNER épouse CASTANO Annie
CHAPELLE-AUBAREIL (LA)	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	GIRARDOT Jean-Marie BERTHELOT Catherine	LOURD Thierry Pascal ESCLAFFER épouse FRIT Marie Francine	CHAVAROCHE Daniel DEMOURE Jean-Jacques
CHAPELLE-SAINT-JEAN (LA)	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	BOUTOT-SEDAN Sandrine GARGAUD Didier	DUTHEIL Bernard BOUTOT Marie-Chantal	ROMER Pascal ROUSSEAU Yvette
CHATRES	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	RENOUX Anne Sophie DURAND Eliène	BOS Patrick GIRARD veuve MALES Elisabeth Marie Aimée	BRUZAILLES Raphaël ROME Lydia
CHOURGNAC-D'ANS	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	BUSSY Bernard MOUNEIX Jean-Pierre	BARDY Marie-Thérèse BUSSY Jean-Paul	MARTIN Stéphane FLAGEAT Julie
CLADECH	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	MAZIERE Doriane FRANCES Fabrice	BARLAND Philippe GENTRAND Alain	RIBEIRO Marie Claude ANDRE Paulette
COLY-SAINT-AMAND (**)	Terrasson-Lavilledieu et Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	DELPIT Michel LAJUGIE Yvette	MOREAU Corinne Nelly JACQUET Denis Bernard Alfred	PESTOURIE Jean-Daniel MORAINE Françoise Michèle
CONDAT-SUR-VEZERE	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	SALON Pascal DEMAISON Jean	MORELLE Daniel FOUILLADE épouse REGNIER Arlette	BIAU épouse GROSSET Cécile BERTRAND épouse LAGUEYRIE Christine

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
COTEAUX-PERIGOURDINS (LES) (**)	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	BERRIER Aurélie	VILLEMUR Vincent	DUBOUCHAUD Jean-Paul
		Suppléant	VILLEMUR Nadège	LAVAL Françoise	RAIMUNDO Damien
COUBJOURS	Haut Périgord Noir	Titulaire	DURAND Bernard	GENESTE Albert	ROUSSEL Albert
		Suppléant	KULIK Jean-Stéphane	M. DELORD Claude	CHASTAING Philippe
COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS (LE) (**)	Vallée Dordogne	Titulaire	ALLEGRE Jérôme	ESCUDIER Maryse	AVEZOU Francine
		Suppléant	LEGER Christophe	DEMAISON Brigitte	BUIS Yves
DAGLAN	Vallée Dordogne	Titulaire	M. SANFOURCHE Dominique	COUDON Philippe	ROQUE Francis
		Suppléant	CHARBONNIER Emilie	SANFOURCHE Jacqueline	LESPINASSE Chantal
DOISSAT	Vallée Dordogne	Titulaire	BOULARD Michaël	LACOMBE Alain	PRUNIS Christian
		Suppléant	DAURIAT Robert	BOISSY Lionel	DUCRET Etienne
DOMME (*)	Vallée Dordogne	Titulaire	PELLETIER Patrick	COIFFET Jean-Paul	ARMAGNAT Francine
		Suppléant	RAKOWSKI Jean-Jacques	DAMOISEAU Eric	LAGRANGE Jocelyne
EYZIES (LES) (**)	Vallée de l'Homme	Titulaire	FAURE Emmanuel	DEJOS Pierrette	DULUC Colette
		Suppléant	DALBAVIE Amandine	ANDRIEU Patrick	MARTY Régis
FANLAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	LANDET Laurent	BOUYNET Daniel	BONIS Jean-Paul
		Suppléant	AUBARBIER Jeanne	LABATUT René	BOUYNET Jean-Marie
FARGES (LES)	Vallée de l'Homme	Titulaire	FRAYSSE Olivier	DELJARRY Alain	CHAUVET épouse CHAMINADE Agnès
		Suppléant	CHAUVET Jean-Pierre	LEHMANN épouse HERSZT Marie-Claire Georgette	DA RONCH Wilfried Henri Joseph
FEUILLADE (LA)	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	DUPUY Sandra	LARENA Jean-Jacques	EYMARD Serge
		Suppléant	GOULMY Aurélie	FAUCHOT Martine	ALQUIER David
FLEURAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	FRONTOU Jean-Pierre	HUGON Pierre	NICOLAS Martine
		Suppléant	JALINK Marie-Claire	BIGOURIE Gilbert	MASSOUBRAS Claudine
FLORIMONT-GAUMIER	Vallée Dordogne	Titulaire	DOUMERC Serge	DELSALLE Henri	MEULIEN épouse MAMET Anne-Marie
		Suppléant	BAUDOIN Marc	CARAMEL Georges	RIGAL épouse GRINPAN Anne-Marie
FOSSEMAGNE	Haut Périgord Noir	Titulaire	LABROUSSE Aline	DUMAS Marie	PIETERAERENTS Nicole
		Suppléant	BONNET Maxime Patrick	LAREYNIE Geneviève	JAFFRE Martine
GABILLOU	Haut Périgord Noir	Titulaire	COURNIL Didier	MOUNEIX Bertrand	BEGOC André
		Suppléant	DUCLOS Anne	MOUNEIX Christian	FAUCON Pascal
GRANGES-D'ANS	Haut Périgord Noir	Titulaire	BONIS Bernard	CHAVOIX veuve GARGAUD Rachel	AUZY Arlette
		Suppléant	GALINAT Patricia	BARNIER Louis-Charles	SARDIN Valérie
GRIVES	Vallée Dordogne	Titulaire	DALLE Bruno	FRANC Guy	VIERGE Anne-Marie
		Suppléant	CANGARDEL Sandrine	PECAL Frédéric	ROCHE Annie
GROLEJAC	Vallée Dordogne	Titulaire	ISIDORE Jacky	JARDEL Marie-Ange	PLANCASSAGNE Francis
		Suppléant	GRES Chantal	ISIDORE Chantal	CAMBONIE Joël
HAUTEFORT	Haut Périgord Noir	Titulaire	CHABASSIER David	DESMAYSON Joël	LAFAYE Jean-Pierre
		Suppléant	PERTUIS Martine	POUYADOU Evelyne	GRANDCOIN Danièle

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
JAYAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	GOILLON Pierre	BOPP Hubert	FROIDEFOND Jean-Marie
		Suppléant	BERNIGAUD Alain	BROUSSE Raymond	BOUSSIER Jean-Paul
JOURNIAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	COULAUD Franck	DOLLÉ Michel	TEULET Christian
		Suppléant	GARRIGUE Jocelyne	DOUGNAC Odile	AUDIER Patricia
LADORNAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	GÉRAUD Marie	CHAPELLE Jean-Yves	GLAUDON Jacques
		Suppléant	PESTOURIE Christophe	GAUTHIER Jean-Pierre	CHEVALIER Marie-Christine
LARZAC	Vallée Dordogne	Titulaire	FONTAINE Bruno	MARSAL Laurent	ROSSETTO Christiane
		Suppléant	BOOM Vincent	MICHEL Capucine	PONSOLE Christelle
LAVAUUR	Vallée Dordogne	Titulaire	EHRHART Didier	FOULOU Sylviane	GUITTON Pierre
		Suppléant	BETGE Nathalie	LAPOUGE Michèle	GONZALEZ Aurélie
LIMEUIL	St Alvère	Titulaire	HERVÉ Eric	LALOT Jean-Louis	TRICOT Michel
		Suppléant	LABROUSSE Jean-Michel	M. RICHARD Dominique	MAILLET Régis
LIMEYRAT	Haut Périgord Noir Haut Périgord Noir	Titulaire	RAYNAUD Sylvain	LAFORGE épouse DUMAURE Evelyne	AUBARBIER Didier
		Suppléant	MOULINIER Annie	BRAQUET Anne	GAILLARD René
LOUBEJAC	Vallée Dordogne	Titulaire	TOURON Amandine	SOULIÉ épouse COSTES Marie-Claire	GALDRAT Maria Monia
		Suppléant	CALES Alain	COSTES Karine	PELIGRY Marie Françoise
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	Sarlats	Titulaire	DELIBIE Marcelle	JABY Serge	DOURSAT Jean-Pierre
		Suppléant	SCANDOLORA Solène	REGNER Jean-Claude	GODDAERT Régine
MARNAC	Vallée Dordogne	Titulaire	BARLAND Eric	PICCARDINO Marie Madelaine	MAGIS Philippe
		Suppléant	ITARTE Michèle	GAVIN Alain	VITE Patrice
MARQUAY	Sarlats	Titulaire	LIRAUD Florent	KLIPFEL Didier	LALEU Daniel
		Suppléant	JESINGHAUS Sylvie	CHOUCHERIE Brigitte	DESWESTRI Hervé
MAUZENS-ET-MIREMONT	Vallée de l'Homme	Titulaire	CASTANG Thomas	BROUDISCOU Yves	LANSADE Laurent
		Suppléant	BERLAND CELERIER Myriam	CHAUSSET Damien	CASTANG Eric
MAZEYROLLES	Vallée Dordogne	Titulaire	CASSANG Marie-Alice	MAURY José	CASSANG Nicolas
		Suppléant	MOULIGNIÉ Sophie	CONSTANTIN David	CAPMAS Philippe
MEYRALS	Vallée Dordogne	Titulaire	LAMAZE Paméla	SERVOIR Danièle	LABROUSSE Joël
		Suppléant	REYSSET Monique	NEUVILLE Lydie	DAURY Philippe
MONPLAISANT	Vallée Dordogne	Titulaire	CALES épouse RIBATET Marie-Claude	HACHE François	PANNETIER Pascal
		Suppléant	ROQUE Stéphane	CASTETS Pierre	CASSAN Marie-France
MONTAGNAC-D'AUBEROCHE	Haut Périgord Noir	Titulaire	VITREBERT Pierre	ROYER Jean-Jacques	DUMAS David
		Suppléant	BOUTIN Hervé	MAROT Alexandra	MAROT Cyril
NABIRAT	Vallée Dordogne	Titulaire	BOY Edwige	ATGIÉ Christian	GUITARD Daniel
		Suppléant	LESTREHAN Romuald	PIGEAT Liliane	FRAYSSE Nadine
NADAILLAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	LOUCHART Patrick	GAUTHIER Josette	COSSE Eric
		Suppléant	BROCHARD Chantal	GRADES Yvette	OPERON Gilles

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
NAILHAC	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	DETRIEUX Jérôme TOURNAIRE Florent	MOURET Jean-Claude HELME-GUIZON épouse CHASSAING Odile	AZALBERT épouse DUMONT Bénédictie MATHET épouse POMPOUGNAC Colette
ORLIAC	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	PEUCH Frédéric LE BRANCHER Yohan	VIGNAL Nathalie CAMINADE Cédric	BERNET Bernard MARQUET Isabelle
ORLIAGUET	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	PUIDBOIS Patrick ARMBRUSTER Laurys	JARNOLLE Yves DEYRE Jean-Claude	MARINIER Françoise MIRAMONT Marie
PAULIN	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	DELPY Max BOUYSSOU Nicolas	Mme BARDIN Dominique M. GENDRE Dominique	GERMAIN Josiane GALLINATO-CONTINO Didier
PAZAYAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	CHARLIER Régine PRINCE Christophe	BOUILLAC Jean-François JAUBERT Joël	CATUS Bernard COSTE Stéphane
PEYRIGNAC	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	COLLAS Philippe PEJOINE Emilie	LABARBARIE Jean-Marc LARAMADE Bernard	GOUGELIN Patrick LACHAUD Patrice
PEYRILLAC-ET-MILLAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	PRIESTER Guy PARJADIS Patrice	MANSOURI Sylvie LOURENCO José	FOURMEAU Philippe LERMYTTE Marie-Thérèse
PEYZAC-LE-MOUSTIER	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	BAYLE Matthieu DUVAUCHELLE Hervé	FADAT Jean-Marc CHATENET épouse ROY Sylvie	LIABOT-CONSTANT Chantal RAUCH épouse WILLEMS Ginette
PLAZAC	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	MONTEIL Jérôme DELBOS Odile	MATHIVET Jean-Paul DELTREUIL Vincent	DELBARY Robert VERLHAC épouse MATHIVET Bernardette
PRATS DE CARLUX	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	MASSEDRE Serge YAHIA Isabelle	PEYROU-PHIALIP Denis DELBOS épouse LAFONT Colette	BOUCHERIE Daniel DELPECH Michel
PRATS-DU-PERIGORD	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	WOJTUSIAK Michel Bernard GAUTHIER-MILHAC Olivier	DAURIAC Christian Bernard ISSANDOU épouse LAURENT Aurore	BREAU Luc Patrick Marc CONSTANTIN Séverine Reine Yvonne
PROISSANS (*)	Sarlat	Titulaire Suppléant	JARDEL Michelle VILATTE Isabelle	BARRIERE Eric BOUREL Marie-Madeleine	CROUZILLE Christiane LAMAZE Marie-Dominique
ROQUE-GAGEAC (LA)	Sarlat	Titulaire Suppléant	LACOUR Hervé MONFEFOUL Jean Marc	MONDY Roger LAPEYRONNIE Françoise	PEYRAT Alexandre DUMONT Nadine
SAGELAT	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	M. GARROUTY Dominique GARRIGUE Lydie	PEYRUS Danielle M. LACAZE Claude	CHARPENTIER Solange MANOUVRIER Daniel
SALLES-DE-BELVES	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	MAURY Olivier DUROUX Annie	GENTRAND André Néant	THOBOIS Sophie Néant
SAVIGNAC-DE-MIREMONT	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	DESOUICHE Pascal DUMONTEIL Philippe	LABROUSSE Georges BAUSSARD Juliette	BOUET Janine LESVIGNE Michel
SERGEAC	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	RENTET Nicole RICHARD Françoise	RENTET Jean-Pierre HOUGARDY Roselyne	MILLINSHIP Anita VALETTE Michèle
SIMEYROLS	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	SMITH Lynne LEFÈVRE Fabrice	LARÉNIÉ Jeannine LASSERRE Daniel	CAPOT Christian FLAQUIERE Nicole

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
SIORAC-EN-PERIGORD (*)	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	NICOLAI Denise MARTINET Monique	LAFARGE Francine SINICO Jean-Pierre	COURTEAUD Serge CHROBACK Catherine
ST ANDRE-D'ALLAS	Sarlat	Titulaire Suppléant	DUVAL Céline ROULLAND Jean-Luc	CHEYLAT épouse MILON Simone AUDE épouse BESSON Nathalie	CECCARINI Léonio GILLET Michel
ST AUBIN-DE-NABIRAT	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	M. CABRIÉ Dominique BENITTA Véronique	MANIGLIER Alain DEVIIENNE Memphis	BOUYÉ Régine CAUBET Iléna
ST AVIT-DE-VIALARD	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	MARTINEZ Florence VINCENT Bernard	GENSOU Jean-Louis LAURIER Sandrine	DIDRICHE Jeanine OLIVAN Sylvie
ST CERNIN-DE-L'HERM	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	GOULPIE Guillaume FLORENTY Céline	DELBREIL Francis NEGRE Catherine	SADOUILLETTE Joël SADOUILLETTE Gilles
ST CHAMASSY	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	LALBAT Sophie M. FAURET Claude	CAILLAVET Jean-Luc DELEPIERRE Claudine	PITON Christiane FAUGERE Céline
ST CREPIN-ET-CARLUCET	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	DUBOIS Arnaud LOPEZ Magali	LASSERRE Gérard TEILLAC Françoise	COY Françoise ROULLAND Alain
ST CYBRANET	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	DOUMEYROU Clément BIELHER Alain	ROUZADE Josette BETTAREL Serge	JEANTE Paul Alain VIDAL Georges
ST CYPRIEN (*)	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	ROUGE Françoise BOUNICHOU Mauricette	GRANDCOIN Francis JOINEL Gisèle Martine	CAUVEZ Alain Henri Gaston COUPAUD épouse LESPARRE Martine
ST FELIX-DE-REILHAC	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	SAULIERE Thierry NEYRAT Christèle	GIRODEAU Gisèle MONNEVEUX Rolland	NEYRAT Jean-Marc GUILLEMET Virginie
ST GENIES	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	CHAPUT Marion BROUZES Samuel	BERTHY Guy LESPINASSE Gérard	RHODDE Annette JACOLY Brigitte
ST GERMAIN-DE-BELVES	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	LAGARRIGUE Jean RODIER Nadine	MONTEIL Geneviève LAPORTE Rémi	RIVIERE Claudie LEMONNIER Alain
ST JULIEN-DE-LAMPON	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	ARBELOT Sylvie BUDA Agnès	BASSET épouse LALLEMENT Annie SIGNORELLO épouse ABEILLE Héliène	MARGOT épouse MONTEIL Monique LAUVINERIE Alain
ST LAURENT-LA-VALLEE	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	DUCOIN Marie Annick DELRIEUX Vanessa	CHARBONNEL Monique REYNAL Michel	ESCOUBEYROU Christian BOESCH Christian
ST LEON-SUR-VEZERE	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	LESPINASSE Michel JARDEL Philippe	JARDEL Gilbert LORTEAU Alain	GERAULT Georges Henri GORSSE David
ST MARTIAL-DE-NABIRAT	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	MENARDIE Marguerite BENITTA Ginette	VIELMONT Véronique BEL Max	MIANES Alexandre GUITARD-GRINFAN Joëlle
ST PARDOUX-ET-VIELVIC	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	BOUSCAILLOU Francis FEUILLE Christiane	MALHACHE Bernard GAUBERT Christian	DE COUDIER Philippe MAGIMEL Elian

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
ST POMPON	Vallée Dordogne	Titulaire	DANTONY Cyril	VERGNOLE Gilbert	DELLUC Mireille
		Suppléant	CONTIERO Vanessa	CRAMAREGEAS Christian	ROZIERE Jacques
ST RABIER	Haut Périgord Noir	Titulaire	GAUTHIER Gwenaël	CHAMBOULNE Roger	CAPITAINE Jeanette
		Suppléant	MIRA Marie-Thérèse	VERGNON Serge	VERLHIAC Antoine
ST VINCENT-DE-COSSE	Sarlat	Titulaire	MARQUEZE Xavier	GIROU Ludovic	COSSE Martine
		Suppléant	WINDHAUSEN Nathalie	LEBEURRE Catherine	BEYNEIX Jean-Paul
ST VINCENT-LE-PALUEL	Sarlat	Titulaire	ALARD Eric	GAUTHIER Olivier	ROCHE Daniel
		Suppléant	NICOLAS Emilie	NOMBELA MEYSSIGNAI Clotilde	NICOLAS Jeannine
STE EULALIE-D'ANS	Haut Périgord Noir	Titulaire	COMBELLAS Laurent	GARDELLE Marie-France	DURAND Daniel
		Suppléant	BIGOT Jean-Pierre	CORDEILLIER Serge	DUPUY Christian
STE FOY-DE-BELVES	Vallée Dordogne	Titulaire	LAGREZE Robert	VERGNOLLE Bernard	LOSEILLE Marie-Josette
		Suppléant	VERGNOLLE Yannick	MONBRUN Jean-Claude	DEJEAN Vanessa
STE MONDANE	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	VANDENPLAS Frédéric	LABOUDIE Josy	DURAND David
		Suppléant	LEFEBVRE Catherine	GLANCHE Francine	DONZENAC Didier
STE NATHALENE	Sarlat	Titulaire	M. CHEYROU Dominique	COUDERC Didier	SAULIERE Marie-Françoise
		Suppléant	COUDERC Alexandre	DESPLAT CHANTAL	DUCLOS Michel
STE ORSE	Haut Périgord Noir	Titulaire	ABRIAT Danielle	FROIDEFOND Jacques	CHEYROU Béatrice
		Suppléant	BONHOMME Régis	DEVEAUX Philippe	MEYCHAUSSIER Jeanette
STE TRIE	Haut Périgord Noir	Titulaire	COUVREUR Jacques	POIROT Evelyne	MICHEL Brigitte
		Suppléant	MICHEL Françoise	CHAPON Jean-Marc	BURG Daniel
TAMNIES	Sarlat	Titulaire	BAYLE Michaël	DELMOND Michèle	PHELIP Guy
		Suppléant	SEYRAL Linda	VEYRET Monique	MARILLIER Paul
TEILLOTS	Haut Périgord Noir	Titulaire	RAMADE Nathalie	ROUBINET Michel	BOISSIERAS Bernard
		Suppléant	GLATIGNY Laure	REY Nicole	LARUE Michel
TEMPLE-LAGUYON	Haut Périgord Noir	Titulaire	ROUSSEAU Jean-Jacques	SAUGUES Francine	PUGET épouse SANCHEZ Claudine
		Suppléant	BARAN Thierry	MONNEIX Didier	SAUGUES Jean-Louis
THONAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	LAWARREE-MALOYER Claudine	MAHE Pascal	BOUDY Olivier
		Suppléant	ECLAIRCY Harold	CULINE Gérard	CULINE Bernadette
TOURTOIRAC	Haut Périgord Noir	Titulaire	GARGAUD Ludovic	TRIMOILLAS Béatrice	BAUDOIN Sylvie
		Suppléant	LACHAUD Isabelle	MENIQUE Jacques	Mme PRESENT-BUSSY Marie-Pierre
TURSAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	LOUPROU Christophe	LOUPROU Martine	LACOSTE Michel
		Suppléant	NIELSEN Morgane	LAURENT Nadine	ANGLADE Patrick
VALOJOUXX	Vallée de l'Homme	Titulaire	BASTIDE Philippe	BOUTOT Christel	SALVIAT Yves
		Suppléant	BASTIAN Bruno	BOISSARIE Michel	DARTENSET Brigitte
VEYRIGNAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	CHEYRON Catherine	LIBERT Gérard	LESPINASSE Myriam
		Suppléant	BERNARDIN Sylviane	GREGORY épouse LAGRANDE Marie-Claude	BOUSQUET épouse BOYER Annie

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
VEYRINES-DE-DOMME	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	VERNET Laura DUBOIS Lionnel	MABRU Isabelle FARINA Nancy	CHENETTI Daniel BOISSERIE Alain
VEZAC	Sarlat	Titulaire Suppléant	LAFON Michel DEBRAY Julie	CEROU épouse CARVALHO Sylvie FAUCHER Vincent	GOUYOU Michel DESCHAMPS épouse ROUZADE Monique
VILLAC	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	SAGEAUX épouse GERAUD Sandrine NAVALON Mathias	BOISSET Brigitte BOUSOGLOU épouse KUESS Catherine	BARRÉ Serge LESVIGNE épouse FLOIRAT Bernadette
VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	LALA Didier ESCALIER Héliène	DE ROSAMBO Isabelle BARBET Jean-Jacques	RUIZ Annie CHAMPION Catherine
VITRAC	Sarlat	Titulaire Suppléant	ESCALIER Valérie GALODÉ Philippe	JEANTE Fabien DENIS Isabelle	MAUMELLE Bernard COUDON Jean-François



**Annexe 2**

**Communes de plus de 1 000 habitants**

<b>Commune</b>	<b>Canton</b>	<b>Titulaire ou suppléant</b>	<b>Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>
BUGUE (LE)	Vallée de l'Homme	Titulaire	BRUN Philippe	TOURNIE Jean	REVOLTE Alain
		Suppléant	LESIZZA Jean-Claude	CROUZET Bernard	PIQUES Maryvonne
		Titulaire	MONTEIL Françoise	Néant	Néant
		Suppléant	MIQUEL Christelle		
		Titulaire	COUDEYRAT Jean-Luc		
		Suppléant	DUROSSEAUD Séverine		
CENAC ET ST JULIEN	Vallée Dordogne	Titulaire	RAMIERE STAUBMANN Claudia	AZAM Serge	MAURIE Daniel
		Suppléant	BOISSON Phillipe	JUIF Sylvie	Néant
		Titulaire	SARDAN Anaïs	Néant	
		Suppléant	VARGUES Frédéric		
		Titulaire	JOUBE Françoise		
		Suppléant	DE FREITAS Maxime		
LARDIN-SAINT-LAZARE (LE)	Haut Périgord Noir	Titulaire	LACOSTE Françoise	DELAGE Laurent	Néant
		Suppléant	VALLAT Philip	MATHIEU Anne	
		Titulaire	ARDILLIER Sandrine	ROUZIER Olivier	
		Suppléant	PATONNIER Thierry	ROYER Maya	
		Titulaire	JAYLE Stéphanie	Néant	
		Suppléant	BARRIER Jean-Marc		
MONTIGNAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	MULLER Marie-France	CHAVANEL Bernard	Néant
		Suppléant	TEILLAC Christian	LACOUR-MERLE Carine	
		Titulaire	HIAUT Marie-Paule	FONTALIRAN Nathalie	
		Suppléant	REGNER Bernard	Néant	
		Titulaire	SGRO Fabienne		
		Suppléant	MENUGE Céline		
PAYS DE BELVES	Vallée Dordogne	Titulaire	DA COSTA SILVA Auguste	VUADEL Roselyne	Néant
		Suppléant	DA SILVA Manuel	PINSAT Sophie	
		Titulaire	MALAURIE Huguette	MARCHE Philippe	
		Suppléant	STEEN Tim	CHATRAS Guillaume	
		Titulaire	PINSAT Sylvie	Néant	
		Suppléant	GARRIGUE Guillaume		

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	GENTIL Marie-Christine	QUEYROI Yves Raymond	Néant
		Suppléant	PAGÉS Valérie	GALBADON Lise	
		Titulaire	LALOT Christian	ROUVEYROUX Nathalie	
		Suppléant	RAMPON Marie-Catherine	Néant	
		Titulaire	CHAMPS Michel		
		Suppléant	CHABRERIE Juliana		
SALIGNAC EYVIGUES	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	JALADI Francine	BOUCARD Jean	Néant
		Suppléant	ROUSSET Jonathan	BRU Benoit	
		Titulaire	DELBARY Didier	LAVAL Laurence	
		Suppléant	PESTOURIE Isabelle	Néant	
SARLAT-LA-CANEDA	Sarlat	Titulaire	MULLER Claudine	BIDOYET Marc	COQ François
		Suppléant	BERTIN Jean-René	FANIER Basile	FLAQUIERE Maryline
		Titulaire	PERUSIN Nadine	Néant	Néant
		Suppléant	CABANEL Marlies		
		Titulaire	THOMAS Olivier		
		Suppléant	DA COSTA Carlos		
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	LAROUQUIE Roger	GAUTHIER Daniel	ANGLARD Régine
		Suppléant	FAYE Valérie	OVAGUIMIAN Brigitte	VALADE Francis
		Titulaire	VERDIER Arlette	Néant	Néant
		Suppléant	DE CASTRO OLIVEIRA Aïcha		
		Titulaire	DAUX Bertrand		
		Suppléant	PORTE Stéphanie		
THENON	Haut Périgord Noir	Titulaire	BERNARD Micheline	DRACHE Marie-Pia	Néant
		Suppléant	BERNARD Olivier	Néant	
		Titulaire	M. DUCHEMIN Dominique		
		Suppléant	QUEYROI Marie-Noëlle		
		Titulaire	EYMERY Carine		
		Suppléant	COURTEY Christophe		

Préfecture de la Dordogne

24-2021-01-13-003

Arrêté portant obligation du port du masque de protection  
dans le centre-ville de la commune de Domme

*Arrêté portant obligation du port du masque de protection dans le centre-ville de la commune de  
Domme*

**Arrêté**  
**portant obligation du port du masque de protection**  
**dans le centre-ville de la commune de Domme**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine en date du 16 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2020-12-04-013 du 4 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans le centre-ville de la commune de Domme;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Domme ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant, qu'eu égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui seront rendues publiques, l'épidémie de covid-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population, justifiant que l'état d'urgence sanitaire soit déclaré afin que les mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu puissent être prises ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de personnes dans certains lieux du centre-ville notamment lors des marchés alors que la circulation du virus est toujours active ;

Considérant qu'afin de réduire les risques de transmission du virus covid-19, compte tenu de la demande formulée par Monsieur le maire de Domme, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus accédant aux marchés de la commune durant la période où la fréquentation y est à son plus haut niveau rendant impossible le respect des distances entre les personnes ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le décret du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Sarlat ;

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Toute personne de onze ans ou plus est tenue de porter un masque de protection, les jeudis de 8 heures à 13 heures pendant la tenue des marchés de plein air dans le centre-ville de Domme, lorsqu'elle accède ou demeure :

- place de la Halle
- esplanade du Belvédère

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication jusqu'au 31 janvier 2021 inclus.

Article 3 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies par l'article 2 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

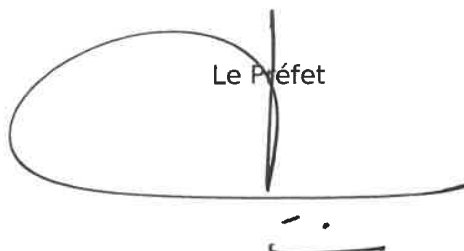
**Article 5 :** Conformément aux dispositions du VII de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée par la loi du 14 novembre susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> catégorie ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3.750 € d'amende, ainsi que la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 6 :** Transmission du présent arrêté sera faite au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bergerac.

**Article 7 :** Le directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, le sous-préfet de Sarlat, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le maire de Domme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Périgueux, le 13 JAN. 2021

Le Préfet



Frédéric PÉRISSAT

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Dordogne et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Dordogne

24-2021-01-11-005

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'une  
autorisation d'exploitation d'un établissement  
d'enseignement de la conduite automobile - Boulazac



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Sécurités  
Bureau Sécurité Routière**

Préfecture - arrêté  
portant renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la  
conduite automobile

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de la route, et notamment les articles R.213-1, R.213-2,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°24-2019-11-04-005 du 4 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,
- **Considérant** la demande de Madame Valérie TROUBADIS en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé espace Agora, rue de Sienne, bâtiment 4 à BOULAZAC (24750), portant la raison sociale «auto-école Agora»,
- **Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,
- **SUR** la proposition de Monsieur Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er :**

Le local situé espace Agora, rue de Sienne, bâtiment 4 à BOULAZAC (24750), portant la raison sociale «auto-école Agora», est agréé comme établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, sous le n° **E 05 024 0461 0**.



**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est valable pour l'exploitation de cet établissement par Madame Valérie TROUBADIS née le 9 juillet 1967 à Périgueux (24) pour l'enseignement des catégories :

- B, AAC.

**ARTICLE 3 :**

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement d'adresse des salles situées à une adresse différente du local, toute modification de la qualification professionnelle du personnel attaché à l'établissement, tout abandon ou toute extension d'une formation, les exploitants sont tenus d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans.  
Il appartient à son titulaire de solliciter le renouvellement deux mois avant la date d'expiration.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État en Dordogne et notifié à Madame Valérie TROUBADIS.

Fait à Périgueux, le 11 JAN. 2021

le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

  
Thierry MAILLES

Préfecture de la Dordogne

24-2018-04-18-004

avenant à la convention constitutive du conseil  
départemental de l'accès au droit de la Dordogne

*avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de la Dordogne*

**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LA DORDOGNE**

Le présent avenant complète et modifie la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de la Dordogne signée le 22 avril 2013.

Vu les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifiés par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de la Dordogne.

**Article 1 : Modification de l'article introductif**

L'article introductif est modifié comme suit :

« Un groupement d'intérêt public est constitué entre :

- L'Etat, représenté par le préfet du département de la Dordogne, par le président du tribunal de grande instance de Périgueux, et par le procureur de la République près ledit tribunal ;
- Le département de la Dordogne représenté par le président du conseil départemental ;
- L'association départementale des maires représentée par son président ;
- L'ordre des avocats du barreau de Périgueux représenté par le bâtonnier,
- La caisse des règlements pécuniaires du barreau de Périgueux représentée par sa présidente,
- La chambre départementale des huissiers de justice de Dordogne représentée par sa présidente ;
- La chambre départementale des notaires de Dordogne, représentée par son président ;
- L'association départementale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Dordogne, représentée par sa présidente.

Ce groupement est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, les articles 141 et suivants du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012

relatif aux groupements d'intérêt public, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, ainsi que par la présente convention. »

#### **Article 2 : Modification de l'article 1<sup>er</sup> relatif à l'objet de l'avenant**

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

#### **Article 3 : Modification de l'article 16 relatif au commissaire du gouvernement**

Le commissaire du Gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le magistrat du siège ou du parquet de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, désigné conjointement par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle siège le conseil départemental de l'accès au droit et par le procureur général près de cette cour, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991. Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement.

Il exerce sa fonction conformément aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

#### **Article 4 : Modification de l'article 17 relatif à l'assemblée générale**

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des personnes morales membres du groupement.

Chaque membre dispose d'une voix. Chaque membre participe au fonctionnement du groupement (en nature ou en numéraire).

Outre ses membres de droit, elle comprend, en application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, des membres associés.



### Membres associés :

L'Ordre des Experts Comptables représenté par le Président de l'Association des Experts Comptables de Dordogne,  
La Mairie de Périgueux représentée par son Maire,  
La Mairie de Sarlat représentée par son Maire,  
La Mairie de Nontron représentée par son Maire,  
La Mairie de Ribérac représentée par son Maire,  
La Mairie de Terrasson représentée par son Maire.

Par application de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991, modifié, seront appelés à siéger au CDAD avec voix consultative, pour la durée de la convention :

M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Bergerac,  
M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Bergerac,  
Mme la Présidente de la CARPA Sud-Ouest,  
M. le Président de l'Association des Conciliateurs de Justice,  
M. le Président de l'ADAVIP,  
M. le Président de l'UDAF,  
M. le Directeur académique des services de l'Education Nationale ;  
M. le Directeur du SPIP de Périgueux,  
M. le Président de l'ASD.

L'Assemblée Générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix. Elle est convoquée par le Président du groupement par courriel ou lettre recommandée, quinze jours au moins avant la date de la séance. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit de la Dordogne ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le vice-président du groupement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président.

L'Assemblée Générale délibère sur :

- a) – l'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant ;
- b) – l'approbation des comptes de chaque exercice ;
- c) – toute modification de la convention constitutive, notamment son renouvellement ;
- d) – l'admission de nouveaux membres ;
- e) – l'exclusion d'un membre associé ;
- f) – les modalités financières et autres du retrait d'un membre associé ;
- g) – la dissolution du groupement.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement sur première convocation que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions visées au paragraphe e) sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le représentant du membre dont l'exclusion est envisagée ne délibère pas.

Les organismes professionnels des avocats, huissiers et notaires et les caisses des règlements pécuniaires des avocats forment, au sein de l'Assemblée Générale, un collège chargé de désigner ceux ou celles d'entre eux dont les représentants siégeront au Conseil d'Administration.

Les décisions du collège des organismes professionnels des professions juridiques et judiciaires et des caisses des règlements pécuniaires des avocats obligent les membres de ce collège.

Les décisions de l'Assemblée Générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

#### **Article 5 : Modification de l'article 18 relatif au conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, avant le 30 avril pour arrêter les comptes et avant le 1<sup>er</sup> décembre pour arrêter le projet de budget, et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Outre son président et son vice-président, le Conseil d'Administration comporte au maximum 15 membres. Sont obligatoirement représentés l'Etat, le Département, les professions juridiques et judiciaires, l'Association Départementale des Maires et l'Association membre de droit.

- La Préfecture de la Dordogne représentée par Mme la préfète ou le secrétaire général, à défaut le directeur de cabinet,
- Le Conseil Départemental de la Dordogne représenté par son président,
- L'Ordre des Avocats de Périgueux représenté par M. le bâtonnier du barreau de Périgueux,
- La CARPA de Périgueux représentée par sa présidente,
- La Chambre Départementale des Huissiers de justice de la Dordogne représentée par son président,
- La Chambre Départementale des Notaires de la Dordogne représentée par son président,
- L'Association des Maires de la Dordogne représentée par son président,
- L'Union Départementale des Centres d'Information sur les droits des femmes et des familles de Dordogne (CIDFF) représentée par sa présidente.

#### Membres associés :

- La Mairie de Périgueux représentée par M. le Maire de Périgueux,
- La Mairie de Sarlat représentée par M. le Maire de Sarlat,

Par application de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991, modifié, sera appelé à siéger au CDAD avec voix consultative :

- M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Bergerac,
- M. le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Bergerac,
- M. le Président de l'ADAVIP,
- Mme la Présidente de l'UDAF,
- M. le Directeur du SPIP de Périgueux.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.



Le conseil d'administration se réunit en présence du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit mentionné à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée en sa qualité de commissaire du Gouvernement ».

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du groupement et délibère notamment sur :

- les propositions relatives aux programmes d'actions ;
- la convocation de l'Assemblée Générale, la fixation de l'ordre du jour de cette dernière et des projets de résolution ;
- le recrutement des personnels.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises selon les règles de majorité des présents et représentés.

#### **Article 6 : Modification de l'article 19 relatif au président et vice-président du conseil d'administration et du groupement**

Le groupement est présidé, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal de grande instance de Périgueux, qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le procureur de la République près ce tribunal en assure la vice-présidence. En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette voix prépondérante est attribuée au vice-président. ».

Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il a le pouvoir d'ester en justice et de transiger.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement et a autorité sur son personnel.

Le Président du groupement est le Président du Conseil d'Administration.

Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence est assurée par le vice-président. Si le président ou le vice-président sont absents ou empêchés, le conseil d'administration désigne lui-même le président de séance parmi les représentants de l'Etat

Il communique aux membres du Conseil d'Administration l'ordre du jour du conseil, qu'il fixe, quinze jours avant sa réunion.

\*\*\*

Fait à Périgueux, le 18 AVR. 2018  
En 16 exemplaires originaux

Lu et approuvé,

Monsieur le Président  
du CDAD de la Dordogne

Monsieur le Vice-Président  
du CDAD de la Dordogne

Madame la Préfète de la Dordogne

Monsieur le Président du  
Conseil Départemental de la  
Dordogne

Monsieur le Bâtonnier  
de l'Ordre des Avocats de Périgueux

Madame la Présidente  
de la CARPA de Périgueux

Monsieur le Président de la  
Chambre Départementale  
des Notaires de la Dordogne

Madame la Présidente  
de la Chambre Départementale  
des Huissiers de Justice de la  
Dordogne

Monsieur le Président  
de l'Union des Maires de la Dordogne

Madame la Présidente  
des CIDFF de la Dordogne

Monsieur le Maire de Périgueux

Monsieur le Maire de Terrasson

Monsieur le Maire de Sarlat

Monsieur le Maire de Nontron



Monsieur le Maire de Ribérac .



M. le Président de l'Association  
des Experts Comptables de  
Dordogne



UD-DIRECCTE

24-2020-11-02-009

ARRETE MEDAILLE DU TRAVAIL PROMOTION  
JANVIER 2021

*ARRETE MEDAILLE DU TRAVAIL PROMOTION JANVIER 2021*



PREFET DE  
LA DORDOGNE

Liberté  
Egalité  
Fraternité

Direction Régionale des Entreprises de la  
Concurrence de la Consommation du Travail et  
de l'Emploi de la Nouvelle Aquitaine  
UD DIRECCTE DORDOGNE – POLE T

ARRETE N°DIRECCTE 2020 0008

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU les arrêtés du 27 août 2019 de Monsieur le Préfet de la Dordogne donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du 30 septembre 2020 portant subdélégation à la responsable par intérim de l'Unité Départementale de la Dordogne ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du travail, responsable par intérim de l'unité départementale de la Dordogne,

## A R R E T E

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Monsieur ALBERT Jean-Philippe**  
Métallier/soudeur, BESSE ET AUPY INDUSTRIE, RIBÉRAC.  
demeurant à DOUZILLAC
- **Madame AUBERT Chrystelle**  
Technicien production, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.  
demeurant à FOSSEMAGNE
- **Monsieur AUFRAY Arnaud**  
Polyvalent stratification, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à LE BUISSON-DE-CADOUIN
- **Madame AUTHER Laure**  
Hôtesse de vente, LOIRETAL SNC, SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE.  
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC

- **Monsieur BACCO Fabien**  
Responsable maintenance, BERNARD DUMAS SA, CREYSSE.  
demeurant à LEMBRAS
- **Madame BAIN Vanessa**  
Responsable administratif site, BMSO, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à BASSILLAC
- **Madame BALAT Fanny**  
Assistante ressources humaines, SUTUREX ET RENODEX, CARSAC-AILLAC.  
demeurant à COUX-ET-BIGAROQUE
- **Madame BALLOU Myriam, Nadia**  
Ouvrière, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU.  
demeurant à LA CHAPELLE-FAUCHER
- **Madame BANIZETTE Cindy**  
Aide-soignante, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à FONROQUE
- **Monsieur BAROU Laurent**  
Conducteur empileur P5, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à BOISSE
- **Monsieur BEDAT Olivier**  
Chef de rayon, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur BENALI Ismaël**  
Equipier pelliculeuse, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN
- **Monsieur BENEY Sébastien**  
Polyvalent stratification, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG
- **Monsieur BERGER Patrick**  
Conducteur chaufferie, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à COURS-DE-PILE
- **Monsieur BERNARD Thierry**  
Macon, COLAS SUD OUEST, SAINT-ASTIER.  
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Madame BERNON Monique, Annie, Edith**  
Opératrice de fabrication, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU.  
demeurant à ANNESSE-ET-BEAULIEU
- **Madame BEYLOT Annabelle**  
Responsable adjointe, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à BASSILLAC
- **Monsieur BIEBER Jerome**  
Agent de production, BERNARD DUMAS SA, CREYSSE.  
demeurant à SAUSSIGNAC
- **Monsieur BOARD James**  
Visiteur, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à VEYRIGNAC

- **Madame BONHOURE Agnès**  
Référénte technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE,  
PÉRIGUEUX.  
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur BONIS Patrice**  
Agent de Nettoyage, REGIE PERIBUS, PÉRIGUEUX.  
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame BOSSELUT Martine**  
1ère femme de chambre, CHATEAU DES VIGIERS GOLF COUNTRY CLUB,  
MONESTIER.  
demeurant à FLAUGEAC
- **Monsieur BOUCHARD Frédéric**  
Resp. Chaufferie/Utilités, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à VARENNES
- **Monsieur BOURDARIE Laurent**  
Aide conducteur coupeuses, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame BOURDIE Celine**  
Employée commerciale, CSF, SARLAT-LA-CANÉDA.  
demeurant à CALVIAC-EN-PERIGORD
- **Monsieur BOURREAU Stéphane**  
Cariste, SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.  
demeurant à EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL
- **Madame BOURZAC Nathalie**  
Vendeuse els point chauds, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à EXCIDEUIL
- **Madame BRACHET Patricia**  
Vendeuse référente en bijouterie, THOM, PARIS 8EME.  
demeurant à SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES
- **Madame BRESSON Patricia, Gabrielle**  
Conseiller Technique Consommateur, COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE,  
BERGERAC.  
demeurant à SAUSSIGNAC
- **Madame BRIE MARTIN Marie-Line**  
Hôtesse de caisse, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL
- **Monsieur BRIET Eric**  
Ouvrier, APAJH AD 33, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.  
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Monsieur BROUAGE Christophe**  
Chef atelier finition - électromécanicien, BESSE ET AUPY INDUSTRIE, RIBÉRAC.  
demeurant à GOUT-ROSSIGNOL
- **Madame BRUNETTE Anne Lucienne**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.  
demeurant à SAINT-RABIER

- **Madame BUFFET Valerie**  
Conseillère pme grands comptes, MUTUELLE VIASANTE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur BUSQUETS Patrick**  
Cuisinier, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à LIORAC-SUR-LOUYRE
- **Monsieur CABRILLAT Francois**  
Chauffeur poids lourds, COLAS SUD OUEST, LE BUGUE.  
demeurant à LE BUGUE
- **Madame CADET Delphine, Pierrette, Berthe**  
Conductrice, RÉGIE PERIBUS, PÉRIGUEUX.  
demeurant à CHALAGNAC
- **Madame CASTEL Murielle**  
Travailleuse sociale, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
- **Madame CERON Jocelyne**  
Comptable, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à COUZE-ET-SAINT-FRONT
- **Monsieur CHAPEAU Michaël**  
Conducteur transformation sans impression, SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT-SEURIN-  
SUR-L'ISLE.  
demeurant à MOULIN-NEUF
- **Monsieur CHAUDOYE Samuel**  
Conducteur de niveleuse, EUROVIA AQUITAINE, COULOUNIEIX-CHAMIERES.  
demeurant à SALON
- **Madame CHAUSSADAS Nadège**  
Hôtesse de caisse, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à COULAURES
- **Monsieur CLUZANT Guillaume**  
Conducteur calandre, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame CNUDE Claudine, Martine**  
Aide-soignante, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur COLOMBINI Patrick, Mario**  
Cariste, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à CALES
- **Monsieur COMMAGEAT Patrick**  
Conducteur d'engins, COLAS SUD OUEST, SAINT-ASTIER.  
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Madame CORRIHONS Sylvie**  
Ouvrier, APAJH AD 33, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.  
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Monsieur COSTE Sigfried**  
Agent technique conducteur, BERNARD DUMAS SA, CREYSSE.  
demeurant à CREYSSE

- **Madame COURTOIS Martine**  
Assistante technique, FIDAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur COUZI Nicolas**  
Conducteur de travaux principal, ERCTP, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur COZ Hugues**  
Mécanicien, COLAS SUD OUEST, SAINT-ASTIER.  
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur CRAMAREGEAS Olivier, Sébastien**  
Agent de production, COFIDUR EMS, BOULAZAC.  
demeurant à BASSILLAC
- **Monsieur CROUE Lionel**  
Agent technique conducteur, BERNARD DUMAS SA, CREYSSE.  
demeurant à CAUSE-DE-CLERANS
- **Monsieur DAILLENCQ Paul-Philippe**  
Responsable commercial, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à SAINT-SAUVEUR
- **Monsieur DAMOUR Laurent**  
Polyvalent Finition, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à MOLIERES
- **Monsieur DAURY Jean Yves**  
Ouvrier d'abattage, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à LIMEYRAT
- **Madame DEBORD Stephanie**  
Chef d'équipe, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à SAVIGNAC-LEDRIER
- **Monsieur DE CASTRO OLIVEIRA Cédric**  
Conducteur refendeuses, CONDAT, LE LARDIN-SAINTE-LAZARE.  
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur DEMARCHANT Cédric**  
Ouvrier routier, COLAS SUD OUEST, SAINT-ASTIER.  
demeurant à COURSAC
- **Monsieur DE OLIVEIRA Isauro**  
Chargé de coordination, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.  
demeurant à CHANCELADE
- **Monsieur DEPREZ Sylvain**  
Assistant, ARGEDIS, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à BASSILLAC
- **Madame DESHOGUES Valerie**  
TECHNICIENNE PLANIFICATION, COFIDUR EMS, BOULAZAC.  
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur DESMARTIN Dominique**  
Cadre Prépresse, JOURNAL SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant à ATUR

- **Monsieur DESPLAT Thierry**  
Responsable QHSE, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à BERGERAC
- **Madame DI MARIO Aurélie**  
Aide Médico-psychologique, MEDICA FRANCE, TRÉLISSAC.  
demeurant à BIRAS
- **Monsieur DUPONTEIL Philippe**  
Soudeur Gaz, INEO AQUITAINE, CANEJAN.  
demeurant à SAINT-NEXANS
- **Madame DUQUENNE Catherine**  
Conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PÉRIGUEUX.  
demeurant à COURSAC
- **Monsieur DURIN Eric**  
Responsable Qualité, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à LEMBRAS
- **Madame DURU Maria, Odile**  
Els, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à LA DOUZE
- **Monsieur DUVERDIER Cyril**  
Ouvrier d'abattage, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à COULAURES
- **Monsieur ESCAMILA Guy**  
Responsable logistique, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à LAMONZIE-MONTASTRUC
- **Monsieur EYMERY David**  
Chauffeur PL, SUEZ RV SUD OUEST, CANEJAN.  
demeurant à ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC
- **Monsieur EYRAUD Jean-Christophe**  
Chef d'agence, EUROVIA AQUITAINE, BERGERAC.  
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur EYROLLES Fabien**  
Aude conducteur machine, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame EYSSARTIER Laurence**  
Technicienne de planification, COFIDUR EMS, BOULAZAC.  
demeurant à LA DOUZE
- **Monsieur FARDET Christian**  
Conducteur d'engins, COLAS SUD OUEST, LE BUGUE.  
demeurant à JOURNIAC
- **Madame FARGEOT Christine, Sandra, Elisabeth**  
Ouvrière, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU.  
demeurant à CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
- **Monsieur FAUREAU Roger**  
Mécanicien, DNA DORDOGNE, BERGERAC.  
demeurant à PRIGONRIEUX



- **Madame FOURNIER Linda**  
Comptable copropriété, CITYA PERIGUEUX IMMOBILIER, PÉRIGUEUX.  
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIER
  
- **Madame GABBAY Aline**  
conseillère clientèle, LA HALLE, PARIS.  
demeurant à SAINT-ANDRE-D'ALLAS
  
- **Madame GABRIEL Marie-Laure**  
Aide Médico-psychologique, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à PRIGONRIEUX
  
- **Monsieur GADEAU Laurent**  
RESPONSABLE SYPPPLY CHAIN, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS,  
LALINDE.  
demeurant à SAINT-AVIT-SENIEUR
  
- **Monsieur GAILLARD Jérôme**  
Responsable d'activité, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE, BERGERAC.  
demeurant à MONTREM
  
- **Monsieur GALINAT Philippe**  
Assistant chef de chantier, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, LE BIGNON.  
demeurant à BASSILLAC ET AUBEROCHE
  
- **Monsieur GALMOT Sébastien**  
Technicien amélioration, SUTUREX ET RENODEX, CARSAC-AILLAC.  
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-COSSE
  
- **Madame GARCIA Sophie**  
Gestionnaire conseil allocataire expert, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA  
CORREZE, BRIVE-LA-GAILLARDE.  
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
  
- **Monsieur GAULTIER Philippe**  
Conducteur, SUEZ RV SUD OUEST, BERGERAC.  
demeurant à CREYSSE
  
- **Madame GAUVIN Céline**  
Assistante Commerciale, JOURNAL SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant à AGONAC
  
- **Monsieur GECHELE Frédéric**  
Manager de proximité, MAAF ASSURANCES SA, TRÉLISSAC.  
demeurant à MONSAC
  
- **Monsieur GERVAISE Stephane**  
Employé de fabrication, AU TEMPS D'EUGENIE, COULOUNIEIX-CHAMIER.  
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
  
- **Monsieur GLANDUS Frédéric**  
Psychologue, LE VERGER DES BALANS, ANNESSE-ET-BEAULIEU.  
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIER
  
- **Madame GONCALVES MARIA DE LOURDES**  
Auxiliaire de vie, MEDICA FRANCE, TRÉLISSAC.  
demeurant à ESCOIRE

- **Monsieur GORSSE David**  
Aide conducteur map, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à SAINT-LEON-SUR-VEZERE
- **Madame GOURGUES Stephanie**  
Cadre, CREYSROQUE, CREYSSE.  
demeurant à MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG
- **Monsieur GRANGER Franck**  
Ouvrier, APAJH AD 33, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.  
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Monsieur GRELIER Sébastien**  
Assistant intendant de terrain, CHATEAU DES VIGIERS GOLF COUNTRY CLUB,  
MONESTIER.  
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN
- **Monsieur GRELLETY Christophe**  
Ouvrier, APAJH AD 33, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.  
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT
- **Madame GREMAUD Michelle**  
Aide-soignante, EHPAD DU PAYS DE BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.  
demeurant à PAZAYAC
- **Monsieur GUGLIELMINI Francis**  
Chauffeur poids lourds, COLAS SUD OUEST, LE BUGUE.  
demeurant à LE BUGUE
- **Monsieur GUILLOU Sylvain**  
Agent de production, COFIDUR EMS, BOULAZAC.  
demeurant à SARLIAC-SUR-L'ISLE
- **Madame GUINET Vanessa**  
Aide-soignante, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur GUIOCHEAU Cyril**  
Adjoint opérationnel, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE
- **Monsieur GUYOMAR Ludovic**  
Dessinateur, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-  
POMPADOUR.  
demeurant à SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL
- **Madame HOUeix Anita**  
Conductrice de ligne, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-  
TRINCOU.  
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur HUART Gauthier, Eugène, Adrien**  
Chargé Conseil Indemnisation, GIE EUROPARC, CENON.  
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-BATONS
- **Madame HUOT Fabienne**  
Superviseur crédit clients/Comptabilité, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS,  
CONDAT-SUR-TRINCOU.  
demeurant à MANZAC-SUR-VERN

- **Madame JACQUOUTET Deborah**  
Responsable comptoir, GROUPE A.D. SUD OUEST, BERGERAC.  
demeurant à SAINT-NEXANS
- **Madame JOUSSEIN Alexandra, Andrée**  
Assistante contrôleur de gestion, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU.  
demeurant à LA CHAPELLE-GONAGUET
- **Madame JULIO Emilie**  
Cadre, SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES, PARIS.  
demeurant à BERGERAC
- **Madame LACHEZE Jacqueline**  
Assistante comptable, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE.  
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur LACOSTE Pascal, Fabrice**  
Ouvrier, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU.  
demeurant à VILLARS
- **Madame LAGARDE Claire**  
Technicienne bancaire, CREDIT LYONNAIS, BERGERAC.  
demeurant à SAINT-PIERRE-D'EYRAUD
- **Madame LAGRUE MAZAGOT Fabienne**  
Responsable des ventes et marketing, CHATEAU DES VIGIERS GOLF COUNTRY CLUB, MONESTIER.  
demeurant à MESCOULES
- **Monsieur LAJOINIE Patrick**  
Chef de chantier, COLAS SUD OUEST, LE BUGUE.  
demeurant à MONTIGNAC
- **Monsieur LAKHLOUFI Aazize**  
Opérateur mécanique / température, SAUERMANN INDUSTRIE, MONTPON-MÉNESTÉROL.  
demeurant à MENESPLET
- **Monsieur LAPORTE Cyril**  
Commercial, LABEYRIE, SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE.  
demeurant à JOURNIAC
- **Madame LAPORTE Joelle**  
Hôtesse de caisse, CSF, SARLAT-LA-CANÉDA.  
demeurant à PROISSANS
- **Madame LARRAT Laetitia**  
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur LARRAUD Christophe, Rémy, André**  
Contrôleur de gestion, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU.  
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE

- **Madame LIPART Sylvie**  
Chargée de Mission Partenariat, POLE EMPLOI, BORDEAUX.  
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA
- **Madame LISKU Katalin Monika**  
Agent de réservations, CHATEAU DES VIGIERS GOLF COUNTRY CLUB, MONESTIER.  
demeurant à BERGERAC
- **Madame MAGOUTIER Josette**  
Secrétaire, NOVABIO, SANILHAC.  
demeurant à SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE
- **Monsieur MALAGNOUX Bernard**  
Chef de chantier, SIORAT, USSAC.  
demeurant à NADAILLAC
- **Madame MARTIN Angélique**  
Ouvrière, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU.  
demeurant à SORGES
- **Monsieur MARTINEZ Olivier**  
chef de secteur, JT INTERNATIONAL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à LA FORCE
- **Madame MARTINS LOURENCO Maria-Isabel**  
Aide Médico-psychologique, MEDICA FRANCE, TRÉLISSAC.  
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Monsieur MARTIN Thierry**  
Magasinier cariste, MECATRAXION, ARNAC-POMPADOUR.  
demeurant à LES FARGES
- **Monsieur MATEU Nicolas**  
Chargé d'études, EUROVIA AQUITAINE, BERGERAC.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
- **Monsieur MATHET Daniel**  
Chauffeur poids lourds, COLAS SUD OUEST, LE BUGUE.  
demeurant à SAINT-AVIT-DE-VIALARD
- **Madame MATHOT Céline**  
Déléguée médicale, LILLY FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Monsieur MAZEAU Bruno**  
Conducteur spl, TRANSPORTS BERNIS, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à PÉRIGUEUX
- **Monsieur MAZEAU Frédéric**  
Electromécanicien, BESSE ET AUPY INDUSTRIE, RIBÉRAC.  
demeurant à SAINT-MEARD-DE-DRONE
- **Madame MENARD Cécile**  
Assistante ressources humaines, BERNARD DUMAS SA, CREYSSE.  
demeurant à BAYAC
- **Monsieur MERCIER Lucien**  
Inspecteur conseil, AXA FRANCE IARD, PESSAC.  
demeurant à VANXAINS

- **Monsieur MERILLAC Pascal**  
Chauffeur, GUINTOLI, SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS.  
demeurant à SAINT MICHEL DE RIVIÈRES
  
- **Monsieur MICHEL Jean Noel**  
Tcs régional segment ingénieur France, HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à TRELISSAC
  
- **Monsieur MISSEGUE Geoffroy**  
AM Imprégnation, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
  
- **Monsieur MORALES Bertrand**  
Resp. Développement produits & process, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS,  
LALINDE.  
demeurant à SAINT-SAUVEUR
  
- **Monsieur MORIZUR Jean-Michel**  
Conducteur empileur P5, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
  
- **Monsieur MOSCARDINI François**  
Expéditionnaire Cariste Peseur, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à COUZE-ET-SAINT-FRONT
  
- **Madame NADAUD Laurence**  
Aide-soignante, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à BERGERAC
  
- **Madame PELTIER Béatrice**  
SOURCING MANAGER, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à LALINDE
  
- **Madame PEYRONNE Florence**  
Chargé de clientèle, MUTUELLE ASSURANCES CORPS SANTE FRANCAIS, PUTEAUX.  
demeurant à CHAMPCEVINEL
  
- **Monsieur PEZET Franck**  
Responsable traitements et revêtements, SUTUREX ET RENODEX, CARSAC-AILLAC.  
demeurant à BEYNAC-ET-CAZENAC
  
- **Monsieur PICCIN Jean-Louis**  
Chauffeur poids lourds (retraité), RAILH DIDIER, SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH.  
demeurant à VELINES
  
- **Monsieur PICHARD Matthieu**  
Contremaître fabrication, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à LALINDE
  
- **Monsieur PIQUET Alexandre**  
Agent technique devis, COFIDUR EMS, BOULAZAC.  
demeurant à CHANCELADE
  
- **Monsieur PLATON Bruno**  
Equipier stratification, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à LAMONZIE-MONTASTRUC

- **Monsieur POUQUET Jean-Luc**  
Agent planning, ARCELORMITTAL WIRE FRANCE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE
- **Madame PREVOT Sandrine**  
Agent de service, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN
- **Monsieur RANOUIL Eric**  
Chauffeur PL, SUEZ RV SUD OUEST, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à BLIS-ET-BORN
- **Madame REBEYROL Véronique**  
Conductrice de machines emballage, MADELEINES BIJOU, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.  
demeurant à SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL
- **Monsieur REGNER Arnaud**  
Technicien laboratoire, SUTUREX ET RENODEX, CARSAC-AILLAC.  
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA
- **Monsieur REY Jean-Remy**  
Technicien logistique, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à CHANCELADE
- **Madame RICHARD Séverine**  
Chargée d'études, URSSAF AQUITAINE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à SANILHAC
- **Madame RIGAUDIE Virginie**  
Aide Médico-psychologique, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à BERGERAC
- **Madame RIVAILLON Sophie**  
Hôtesse de caisse, CREYSROQUE, CREYSSE.  
demeurant à PRIGONRIEUX
- **Monsieur ROBERT Eric**  
Peintre, BESSE ET AUPY INDUSTRIE, RIBÉRAC.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC
- **Monsieur ROCHE Grégory, Jean, Mathieu**  
CADRE RESPONSABLE PROGRAMME, COFIDUR EMS, BOULAZAC.  
demeurant à TRELISSAC
- **Madame ROMAIN Christelle**  
Technicien de réparation militaire, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.  
demeurant à LA FEUILLADE
- **Madame ROULLAND Celine**  
Opératrice de fabrication, SUTUREX ET RENODEX, CARSAC-AILLAC.  
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA
- **Monsieur ROUQUIÉ Renaud**  
Ingénieur qualité, NEXTER MECHANICS, TULLE.  
demeurant à SARLIAC-SUR-L'ISLE
- **Madame ROUSIERE Christine, Maria, Agathe**  
Aide Médico-psychologique, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur SAINT AMAND Gilles**  
Conducteur d'engins, EUROVIA AQUITAINE, BERGERAC.  
demeurant à TREMOLAT
- **Madame SANCHEZ Sandrine**  
Ouvrière de transformation, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC
- **Madame SCHMITZ Julie**  
Assistante Formation HSE, Réglementation et Environnement, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à LE BUISSON-DE-CADOUIN
- **Madame SEMENY Marie-Caroline**  
Chef de rayon, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE
- **Monsieur SIMEON Sébastien**  
Responsable réception, JARDI BERGERAC, BERGERAC.  
demeurant à BERGERAC
- **Madame SIMIONATI Sophie**  
hôtesse de caisse, CREYSROQUE, CREYSSE.  
demeurant à POMPORT
- **Monsieur SIMONNET Nicolas**  
Responsable administratif, COLAS SUD OUEST, SAINT-ASTIER.  
demeurant à ÉGLISE-NEUVE-DE-VERGT
- **Monsieur TAILLURAT Christophe**  
Cond. Trit. Raffinage, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur THERESE Jean Claude**  
Conducteur coupeuse 18, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à LA BACHELLERIE
- **Monsieur TINGAUD Nicolas**  
Chauffeur livreur, FIDUCIAL BUREAUTIQUE, COURBEVOIE.  
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur TRALEGLISE Laurent**  
AM Presses, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à COURS-DE-PILE
- **Monsieur TROUGNAC Jérôme**  
Chauffeur livreur encaisseur, MARSAC DISTRIBUTION, MARSAC-SUR-L'ISLE.  
demeurant à TOCANE-SAINT-APRE
- **Monsieur VAILLANT Jérôme**  
Agent propreté environnement, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG
- **Monsieur VALADE William**  
Ouvrier, APAJH AD 33, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.  
demeurant à LE PIZOU
- **Monsieur VALAIZE Bernard**  
Animateur d'équipe, MUTUELLE VIASANTE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur VARAILHON Mickael**  
Conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PÉRIGUEUX.  
demeurant à LEGUILLAC-DE-L'AUCHE
- **Monsieur VEDRENNE Rémy**  
Cariste magasin, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à COURS-DE-PILE
- **Monsieur VERGNAUD Mickaël**  
Responsable production, BESSE ET AUPY INDUSTRIE, RIBÉRAC.  
demeurant à CELLES
- **Monsieur VERSACI Evans**  
Conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PÉRIGUEUX.  
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur VIALARD Frédéric**  
Contremaitre de chantier, ERCTP, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Madame VINDRIOS Corinne**  
Technicienne contrôle de gestion experte, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES  
DORDOGNE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur VOVARD Fabrice**  
Pré empileur surfaces, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à LA FORCE
- **Madame VUCKO Veronique**  
Agent administratif du secteur privé, COLAS SUD OUEST, LE BUGUE.  
demeurant à LE BUGUE

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur ABBACI Camal**  
Cariste base logistique, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.  
demeurant à PEYRIGNAC
- **Madame AIRS Chantal**  
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN
- **Madame BALLION Sylvie, Jeanne**  
Conseillère bancaire, CASDEN - BANQUE POPULAIRE, MARNE LA VALLÉE.  
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur BARDY Franck**  
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,  
BORDEAUX.  
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Monsieur BARIL Daniel**  
Technicien, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.  
demeurant à LA FEUILLADE



- **Monsieur BERAUD Pascal**  
Président, BERNARD DUMAS SA, CREYSSE.  
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur BERGER Patrick**  
Conducteur chaufferie, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à COURS-DE-PILE
- **Madame BERRAMDANE Fatima**  
Technicienne de surface, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE,  
PÉRIGUEUX.  
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA
- **Monsieur BEYLOT Jean Claude**  
Conducteur d'engins, EUROVIA AQUITAINE, COULOUNIEIX-CHAMIERES.  
demeurant à BLIS-ET-BORN
- **Madame BOITREL Sandrine**  
Technicienne de Laboratoire, NOVABIO, SANILHAC.  
demeurant à BANEUIL
- **Monsieur BOSCOUJARET Jean-Marc**  
Mécanicien, SOMAREF, POMPORT.  
demeurant à MONESTIER
- **Monsieur BOUCHARD Frédéric**  
Resp. Chaufferie/Utilités, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à VARENNES
- **Madame BOUTHIER Isabelle**  
Ouvrière, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU.  
demeurant à SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES
- **Monsieur BOUYSSONNIE Franck**  
Technicien support emboutissage, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.  
demeurant à SIMEYROLS
- **Madame BRACHET Patricia**  
Vendeuse référente en bijouterie, THOM, PARIS 8EME.  
demeurant à SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES
- **Monsieur BRÉNOT Philippe**  
Chef de cabine Air France, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à CUBJAC
- **Monsieur BRUDY Jérôme**  
Electromécanicien, CHAUX DE SAINT ASTIER, SAINT-ASTIER.  
demeurant à LEGUILLAC-DE-L'AUCHE
- **Monsieur BUSQUETS Patrick**  
Cuisinier, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à LIORAC-SUR-LOUYRE
- **Madame CALLEAU Valérie, Marie, Germaine**  
Déléguée médicale, SANOFI WINTRHOP, ANTONY.  
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur CASSIER Bruno**  
Ingénieur commercial, CHUBB FRANCE, MÉRIGNAC.  
demeurant à LANQUAIS

- **Madame CAVIOLE Corinne**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.  
demeurant à FLORIMONT-GAUMIER
- **Madame CERON Jocelyne**  
Comptable, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à COUZE-ET-SAINT-FRONT
- **Monsieur CESCHIN Christophe**  
Gestionnaire clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU  
CHARENTES, BORDEAUX.  
demeurant à SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE
- **Monsieur CHANTEGREILH Jean Claude**  
Canalisateur, INEO AQUITAINE, CANEJAN.  
demeurant à MOULIN-NEUF
- **Monsieur CHASTAING Jean Jacques**  
Responsable services techniques, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame CHEMIN Nathalie**  
Technicienne de Laboratoire, NOVABIO, SANILHAC.  
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur CHESNEAU Patrick**  
Monteur régleur, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.  
demeurant à CAZOULES
- **Monsieur CLAVE Régis**  
Superviseur péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.  
demeurant à MOULIN-NEUF
- **Madame CNUUDE Claudine, Martine**  
Aide-soignante, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à BERGERAC
- **Madame COLOMBET Isabelle**  
Assistante ADV et recouvrements, INEO AQUITAINE, CANEJAN.  
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN
- **Monsieur COLOMBINI Patrick, Mario**  
Cariste, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à CALES
- **Monsieur COSTELLA Pascal**  
Agent de maitrise automatisme/instrum, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur COUYSSAC Olivier**  
Agent de service, BANQUE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à COURS-DE-PILE
- **Monsieur DALEME Thierry**  
Responsable d'exploitation, DALKIA GROUPE EDF, MERIGNAC.  
demeurant à CHANCELADE

- **Monsieur DECROOS Hervé**  
Cadre comptable, KSB SAS, ROCHE CHALAIS (LA).  
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS
- **Monsieur DEFAYE Jean-Paul**  
Assistant de santé au travail, ASSOC MED CTRE OUEST BATIMENT, LIMOGES.  
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur DEGARDIN Manuel**  
Employé banque, CREDIT LYONNAIS, LIMOGES.  
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur DELAGE Eric**  
Cuisinier, HOSTELLERIE DU PERIGORD VERT, BRANTÔME EN PÉRIGORD.  
demeurant à BOURDEILLES
- **Monsieur DELMAS Eric**  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, CHANCELADE.  
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame DELPLAY Corinne**  
Agent de maîtrise, LOOMIS FRANCE, BERGERAC.  
demeurant à SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD
- **Monsieur DELPLAY Didier**  
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, BERGERAC.  
demeurant à SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD
- **Monsieur DELTEIL Laurent**  
Polyvalent stratification, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à PRESSIGNAC-VICQ
- **Monsieur DE OLIVEIRA Isaura**  
Chargé de coordination, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.  
demeurant à CHANCELADE
- **Monsieur DESMARTIN Dominique**  
Cadre Pré-presse, JOURNAL SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant à ATUR
- **Monsieur DIAZ Jean Pierre**  
Agent de maîtrise poste ligne 4, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur DORLHAC DE BORNE François**  
Cadre, responsable génétique appliquée, SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION  
INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES, PARIS.  
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN
- **Madame DUFIL Laurence**  
Agent administratif du secteur privé, COLAS SUD OUEST, SAINT-ASTIER.  
demeurant à MUSSIDAN
- **Madame DUFOUR Fabienne**  
Comptable comptabilité fournisseurs, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à VILLAC

- **Monsieur DUHAU Didier**  
Conducteur régleur polyvalent, AMCOR FLEXIBLES CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.  
demeurant à LE PIZOU
- **Monsieur DUPUY François**  
Projeteur TP, INEO AQUITAINE, CANEJAN.  
demeurant à SAINT-MEARD-DE-GURCON
- **Madame ELCRIN Martine**  
Aide Médico-psychologique, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur ENOCQ Francis**  
Opérateur mécanique / température, SAUERMANN INDUSTRIE, MONTPON-MÉNESTÉROL.  
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Madame EYDELY Marie-Pierre**  
Chargée de clientèle Banque/Assurances, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, BORDEAUX.  
demeurant à SOUDAT
- **Monsieur FAUREAU Roger**  
Mécanicien, DNA DORDOGNE, BERGERAC.  
demeurant à PRIGONRIEUX
- **Monsieur FIQUEMONT Jean-Michel**  
Equipier magasin, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à PRESSIGNAC-VICQ
- **Madame FONTANA Sandrine**  
Gestionnaire planif et bilan laitier, SAVENCIA RESSOURCES LAITIERES, MAEN ROCH.  
demeurant à LA CHAPELLE-GONAGUET
- **Monsieur FORNARA Jean-Pascal, Yvan**  
Conseiller commercial vente équipements, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.  
demeurant à LISLE
- **Monsieur FRASCHINI Didier**  
Agent technique conducteur, BERNARD DUMAS SA, CREYSSE.  
demeurant à LEMBRAS
- **Madame FRETILLERE Laetitia**  
Chef de cabine principale, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à SAINT-REMY
- **Monsieur GALAN Pierre**  
Electromécanicien, BESSE ET AUPY INDUSTRIE, RIBÉRAC.  
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur GALLI Patrick, André, Jacques**  
Visiteur médical, NOVARTIS PHARMA SAS, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE
- **Monsieur GAWRON Franck, Patrice**  
Conducteur de ligne, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU.  
demeurant à ANNESSE-ET-BEAULIEU

- **Monsieur GONTHIER Joel**  
Operateur fin de ligne, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à AURIAC-DU-PERIGORD
- **Monsieur GOURGUES Eric**  
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à RAMPIEUX
- **Monsieur JOUSSEAUME Frédéric**  
Conducteur PL SPL, SUEZ RV SUD OUEST, BOULAZAC.  
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Madame LAGUERRE Mireille**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.  
demeurant à SANILHAC
- **Madame LATREILLE Christelle**  
Chargée d'accueil, MUTUELLE VIASANTE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur LAURIERE Thierry**  
Conducteur de travaux, COLAS SUD OUEST, SAINT-ASTIER.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC
- **Monsieur LAUTRETTE Laurent**  
Monteur Electricien, INEO AQUITAINE, CANEJAN.  
demeurant à MOULEYDIER
- **Monsieur LAVAL Thierry**  
Polyvalent stratification, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG
- **Monsieur LAVAUD Jean-Michel**  
Conducteur pl, TRANSPORTS BERNIS, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à NEUVIC
- **Monsieur LESPINAS Fabrice**  
Conducteur transformation sans impression, SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT-SEURIN-  
SUR-L'ISLE.  
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS
- **Monsieur LIAL FREDERIC**  
RESPONSABLE CLIENTELE PARTICULIERS, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.  
demeurant à SAINT-JEAN-D'EYRAUD
- **Monsieur LONGUECHAUD Jean-Philippe**  
Operateur régleur, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-  
POMPADOUR.  
demeurant à SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES
- **Monsieur LOSTE Christophe**  
Agent technique régulation, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à VARENNES
- **Madame MAGOUTIER Josette**  
Secrétaire, NOVABIO, SANILHAC.  
demeurant à SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE

- **Madame MALLET Dominique**  
Conducteur de ligne, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU.  
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
  
- **Madame MANDEIX Nicole**  
Chef d'équipe, CORDON ELECTRONICS, SAINT-LOUBES.  
demeurant à CAMPAGNE
  
- **Monsieur MANOUVRIER Marc**  
Conducteur empileur P3, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
  
- **Monsieur MIGEON Fabrice**  
Chauffeur PL, AQUITAINE MATERIAUX, BARON.  
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
  
- **Madame MONNERON Sylvie**  
Chef d'équipe, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à JUMILHAC-LE-GRAND
  
- **Monsieur MORAS Jean-François**  
Electromécanicien de poste, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à CALES
  
- **Monsieur MORIZUR Jean-Michel**  
Conducteur empileur P5, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
  
- **Madame NICOLAS Sylvie**  
Ouvrière, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU.  
demeurant à SAINT-FRONT-LA-RIVIERE
  
- **Monsieur NOUJAREDE Jean-Marc**  
Délégué commercial, TOTAL LUBRIFIANTS, SAINT-HERBLAIN.  
demeurant à MONTAZEAU
  
- **Monsieur OTMANE Amar**  
Technicien de maintenance, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.  
demeurant à ORLIAGUET
  
- **Madame OTMANE Ghislaine**  
Conducteur chaîne auto, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.  
demeurant à ORLIAGUET
  
- **Monsieur OZAN Christian**  
Technicien automatique qcs, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à SALIGNAC-EYVIGUES
  
- **Monsieur PEYRICHOU Remy**  
Conducteur de travaux, EUROVIA AQUITAINE, BERGERAC.  
demeurant à BANEUIL
  
- **Monsieur PEYTOUT Denis**  
Chef de Chantier, INEO AQUITAINE, CANEJAN.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
  
- **Madame PEYTOUT Laurence**  
Aide-soignante, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à PRIGONRIEUX

- **Monsieur PIERRE DIT LAMBERT Denis**  
Conducteur Celashi, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à SAINT-AMAND-DE-VERGT
- **Monsieur POECKER Michel**  
Technicien atelier pilote, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.  
demeurant à NADAILLAC
- **Madame POITRENAUD Christine**  
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur PRADEAU Jean-Luc**  
Ouvrier, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU.  
demeurant à CORGNAC-SUR-L'ISLE
- **Madame PRIVAT Sabine**  
employée de bureau, GIE AG2R, PARIS.  
demeurant à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE
- **Madame QUEYRIAUX Nathalie**  
Technicienne qualité indus, EUROCAST BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.  
demeurant à NADAILLAC
- **Monsieur QUINSENAT Philippe**  
Ouvrier, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU.  
demeurant à NONTRON
- **Madame RAGON Nathalie, Marie, Lise**  
Responsable logistique, LEROY MERLIN France, CHANCELADE.  
demeurant à NEUVIC
- **Monsieur REMIDENE Kamel**  
Canalisateur Monteur de Réseau Chauffeur, INEO AQUITAINE, CANEJAN.  
demeurant à BERGERAC
- **Madame RIBETTE Hélène**  
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE,  
PÉRIGUEUX.  
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur RICTIO Alain**  
Cond. Trit. Raffinage, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à MAURENS
- **Monsieur RINGUET Pascal**  
Convoyeur Messenger, LOOMIS FRANCE, PESSAC.  
demeurant à BOURDEILLES
- **Monsieur ROLDELBOS Alain**  
Conducteur pl, TRANSPORTS BERNIS, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à CORNILLE
- **Monsieur RONDEAU Laurent**  
Agent de quai cariste, TRANSPORTS BERNIS, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à TRÉLISSAC

- **Monsieur RONTAI Christophe**  
Intendant de terrain de golf, CHATEAU DES VIGIERS GOLF COUNTRY CLUB,  
MONESTIER.  
demeurant à SAINT-PIERRE-D'EYRAUD
- **Madame ROUSIERE Christine, Maria, Agathe**  
Aide Médico-psychologique, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à BERGERAC
- **Madame SAINT-AMAND Laurence**  
Conseillère accueil, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,  
BORDEAUX.  
demeurant à LE BUGUE
- **Monsieur SAVARY Philippe**  
Conducteur de machine, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-  
TRINCOU.  
demeurant à LA CHAPELLE-FAUCHER
- **Monsieur SCHUTZ Ilya**  
Technicien opérationnel qualité, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.  
demeurant à BORRÈZE
- **Monsieur SIOSSAC Henri**  
Technicien de maintenance, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.  
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-COSSE
- **Monsieur SIOUVE Alain**  
Responsable technique, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-  
TRINCOU.  
demeurant à BRANTOME
- **Madame SIOUVE Valérie**  
Opérateur du production, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-  
TRINCOU.  
demeurant à BRANTOME
- **Monsieur SORT Sébastien**  
Cond. Trit. Raffinage, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à FAUX
- **Monsieur SOUFFLARD Stéphane**  
Equipier magasin, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à BERGERAC
- **Madame TALIEU Muriel**  
Assistante sociale, CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX.  
demeurant à TRELISSAC
- **Madame VALADE Isabelle**  
Assistance de direction, REGIE PERIBUS, PÉRIGUEUX.  
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Madame VEISSIERE Mireille**  
Aide-soignante, EHPAD DU PAYS DE BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.  
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame VERGNAUD Carole**  
Els, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à LE CHANGE



- **Monsieur VERLIAT Bernard**  
Polyvalent stratification, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à BANEUIL
- **Monsieur VERNET Pascal**  
Conseiller en gestion de patrimoine, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE  
ATLANTIQUE, BORDEAUX.  
demeurant à VIEUX-MAREUIL
- **Monsieur VIALE Fabrice**  
Chargé d'affaires - Chef de groupe travaux, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, LE  
BIGNON.  
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Monsieur VIDOTTO David**  
Bobineur, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Madame ALBERT Catherine**  
Adjointe opérationnelle, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à SANILHAC
- **Monsieur AUBIER Stéphane**  
Contremaître fabrication, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à VARENNES
- **Monsieur BANNES Daniel**  
Conducteur d'engins, COLAS SUD OUEST, SAINT-ASTIER.  
demeurant à VILLAMBLARD
- **Monsieur BARIL Daniel**  
Technicien, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.  
demeurant à LA FEUILLADE
- **Monsieur BARTHOUMIEUX Laurent**  
Polyvalent Finition, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à SAINT-AGNE
- **Madame BATTISTON Martine**  
Employée de banque, BANQUE TARNEAUD, BERGERAC.  
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur BATTISTON Thierry**  
Conducteur réacteur, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à LEMBRAS
- **Monsieur BEAUDOIN Dominique**  
A.M. Finition, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à BANEUIL
- **Monsieur BESSE Philippe**  
Polyvalent Finition, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à MOLIERES

- **Monsieur BEYLARD BOUCHET Jean-Roger**  
Responsable d'unité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à SORGES
- **Monsieur BLONDY Michel**  
Equipier P1/P2, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS
- **Monsieur BONAVITA William**  
Chef d'équipe, STRADAL, BERGERAC.  
demeurant à MAURENS
- **Monsieur BOUNISSOU Christian**  
Ouvrier, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU.  
demeurant à QUINSAC
- **Monsieur BRACHET Didier**  
Concepteur réalisation spéciale, SAUERMANN INDUSTRIE, MONTPON-MÉNESTÉROL.  
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Madame BRACHET Patricia**  
Vendeuse référente en bijouterie, THOM, PARIS 8EME.  
demeurant à SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES
- **Monsieur BUSQUETS Patrick**  
Cuisinier, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à LIORAC-SUR-LOUYRE
- **Madame CANELLI Carmen**  
Assistante d'Education en Situation du Handicap (SAM-AESH), LYCEE GENERAL  
MONTESQUIEU, BORDEAUX.  
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Madame CERON Jocelyne**  
Comptable, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à COUZE-ET-SAINT-FRONT
- **Monsieur CHAMPS Jean-François**  
A.M. Chargé Etudes Devel, Produits, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à SAINT-AGNE
- **Madame CHARRON Sylvie**  
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF AQUITAINE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur CHAUMONT Thierry**  
Approvisionnement, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à CAMPSEGRET
- **Monsieur CLABAUT Patrick**  
Equipier magasin, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à MOLIERES
- **Monsieur COLOMBINI Patrick, Mario**  
Cariste, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à CALES
- **Monsieur CONNANGLE Sylvain**  
Directeur, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à GARDONNE

- **Madame CROUZET Marie-Claire**  
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF AQUITAINE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur DARTENSET Francis**  
Cariste Magasin S.F, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur DECHAMP Didier**  
Polyvalent Finition, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à CREYSSE
- **Monsieur DE GREGORI Francois**  
Charge du contrôle permanent, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE  
ATLANTIQUE, BORDEAUX.  
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame DELBREIL Nicole**  
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à BORRÈZE
- **Monsieur DELMONTEIL Jérôme**  
Cariste Magasin S.F, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à VARENNES
- **Monsieur DE OLIVEIRA Isauro**  
Chargé de coordination, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.  
demeurant à CHANCELADE
- **Monsieur DESMARTIN Dominique**  
Cadre Pré-presse, JOURNAL SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant à ATUR
- **Monsieur DESVIEL Didier**  
Chauffeur poids lourds, SUEZ RV SUD OUEST, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à ANTONNE-ET-TRIGONANT
- **Madame DESVIGNES Elisabeth**  
Agent de service hôtelier, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur DUBUISSON Philippe**  
Cond. Trit. Raffinage, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à LANQUAIS
- **Monsieur DURAISSAY Eric, Christian**  
Cadre en agroalimentaire, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-  
TRINCOU.  
demeurant à BRANTOME
- **Madame DURI Martine**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.  
demeurant à SORGES
- **Monsieur DUSSOL Patrick**  
Chauffeur PL, COLAS SUD OUEST, SAINT-DENIS-DE-PILE.  
demeurant à MINZAC

- **Monsieur EL ATALLATI Sadik**  
Ouvrier d'abattage, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur ESTOR Philippe**  
Conducteur V, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à CALES
- **Monsieur EYMARD Fabrice**  
Macon, EUROVIA AQUITAINE, BERGERAC.  
demeurant à LALINDE
- **Madame FABER Hélène**  
TECHNICIEN ADMIN OU COMPTABLE, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.  
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur FAUREAU Roger**  
Mécanicien, DNA DORDOGNE, BERGERAC.  
demeurant à PRIGONRIEUX
- **Monsieur FAYE Thierry**  
Employé, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.  
demeurant à LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE
- **Monsieur FONTAN Patrick**  
AM logistique, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à PRIGONRIEUX
- **Madame GAILLARD Evelyne**  
Chargée d'accueil, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,  
PÉRIGUEUX.  
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Monsieur GALARZA Jean Philippe**  
Technicien assistance technique, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à COLY
- **Monsieur GAURE Laurent**  
Régleur, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.  
demeurant à PAYZAC
- **Monsieur GRAND Joël**  
Métallier, BESSE ET AUPY INDUSTRIE, RIBÉRAC.  
demeurant à VILLETOUREIX
- **Monsieur GUINET Emmanuel**  
Cuisinier, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à BERGERAC
- **Madame HANOU Laurence**  
Gestionnaire, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.  
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur JANTET Arnaud**  
Conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PÉRIGUEUX.  
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Madame LACOUR Catherine**  
Assistante principale agence assurances, MAE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à SANILHAC

- **Monsieur LACOUR Daniel**  
 Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE, BERGERAC.  
 demeurant à VILLAMBLARD
  
- **Madame LAFAYE Claudine, Sylvie**  
 Charge de clientèle agence, COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES M P  
 OTTO, SARLAT-LA-CANÉDA.  
 demeurant à MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
  
- **Monsieur LAPLAUD Pierre Jean**  
 Responsable Qualité Site, COFIDUR EMS, BOULAZAC.  
 demeurant à EYVIRAT
  
- **Madame LAVAL Noëlle**  
 Aide-soignante, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
 demeurant à SAINT-PIERRE-D'EYRAUD
  
- **Monsieur LEFEVRE Alain**  
 Magasinier, POLYREY, BANEUIL.  
 demeurant à LALINDE
  
- **Madame LEITAO BURCIO Maria de Lurdes**  
 Assistante qualité, SUTUREX ET RENODEX, CARSAC-AILLAC.  
 demeurant à SAINT-JULIEN-DE-LAMPON
  
- **Monsieur MAGNE Jacques**  
 Contre Inspection Finition, POLYREY, BANEUIL.  
 demeurant à CREYSSE
  
- **Monsieur MARAMOTTI Joël**  
 Cond. Trit. Raffinage, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
 demeurant à LALINDE
  
- **Monsieur MARCHAND Jean-Luc**  
 Conducteur scie Giben, POLYREY, BANEUIL.  
 demeurant à LANQUAIS
  
- **Madame MARNAT Véronique**  
 Chargée de clientèle France, POLYREY, BANEUIL.  
 demeurant à SAINT-SAUVEUR
  
- **Monsieur MARSAT Didier**  
 Rénovateur tôles, POLYREY, BANEUIL.  
 demeurant à SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD
  
- **Madame MARTIN Christine**  
 Conseillère territoriale en action sociale, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES  
 DORDOGNE, PÉRIGUEUX.  
 demeurant à SAINT-FRONT-DE-PRADOUX
  
- **Monsieur MAZEAU Michel**  
 Ouvrier, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU.  
 demeurant à QUINSAC
  
- **Madame MESPOULEDE Catherine Isabelle**  
 Infirmière, SOCIETE CLINIQUE PASTEUR, BERGERAC.  
 demeurant à BERGERAC

- **Monsieur METREAUD Patrick**  
Cariste Magasin S.F, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à CREYSSE
- **Monsieur MONNERON Alain**  
Chef de rayon, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à JUMILHAC-LE-GRAND
- **Monsieur MONRIBOT Laurent**  
A.M. Finition, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à LALINDE
- **Monsieur MOREAUD Alain**  
Responsable commercial, LA BROSSE ET DUPONT, HERMES.  
demeurant à GARDONNE
- **Monsieur MOUILLAC Thierry**  
Polyvalent stratification, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à NAUSSANNES
- **Monsieur NEVEU Yves**  
Opérateur IP, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à VERDON
- **Monsieur NOUVET Laurent**  
Polyvalent transformés, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à FAUX
- **Madame PAROUTY Marie, Christine**  
Référente technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE,  
PÉRIGUEUX.  
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur PATUREAU Jean-Philippe**  
ELECTRICIEN, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à BANEUIL
- **Madame PERSEHAIS Anne-Marie**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.  
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur PIERRE DIT LAMBERT Denis**  
Conducteur Celashi, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à SAINT-AMAND-DE-VERGT
- **Monsieur PIVOTTO Bruno**  
Polyvalent stratification, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
- **Monsieur POUGET Didier**  
Coordinateur bureau d'études, SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.  
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Monsieur QUENOUILLE Jose**  
Conducteur machine, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à LA DORNAC
- **Monsieur RAYET Jean-Marie**  
Equipier magasin, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à NAUSSANNES

- **Madame RIGAL Colette**  
Technicienne de Laboratoire, NOVABIO, SANILHAC.  
demeurant à LAMONZIE-MONTASTRUC
- **Monsieur ROLAND Luc, André**  
Contremaître, Groupe MEAC SAS, BOURG-DES-MAISONS.  
demeurant à VERTEILLAC
- **Madame SIMON Fabienne**  
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF AQUITAINE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à CREYSSAC
- **Monsieur SIMONIN Denis, Claude**  
Agent de production, Groupe MEAC SAS, BOURG-DES-MAISONS.  
demeurant à LA TOUR-BLANCHE
- **Madame STEFANUTTO Marie-Cécile**  
Secrétaire commerciale, BLASON D'OR, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES.  
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur THOMAS Laurent**  
Ouvrier en 1ère transformation, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à NEUVIC
- **Madame VATERLAUS Marie, Chantal**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.  
demeurant à LISLE
- **Monsieur VIDON Jean-Philippe**  
Polyvalent finition logistique, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
- **Monsieur VILLAEYS William**  
Ingénieur prévention, ORGANISATION PROFESSIONNELLE DE LA PREVENTION  
DANS LE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS, BRUGES.  
demeurant à THIVIERS

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Madame ALLARD Martine**  
Agent de production, COFIDUR EMS, BOULAZAC.  
demeurant à CORNILLE
- **Madame ALVES Ana**  
Opératrice de fabrication, SUTUREX ET RENODEX, CARSAC-AILLAC.  
demeurant à MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
- **Madame BARBOUTIE Brigitte**  
Directrice Agence, GMF ASSURANCES, BERGERAC.  
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur BERTIN Jean-François**  
Responsable de domaine, ORGANISATION PROFESSIONNELLE DE LA PREVENTION  
DANS LE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à MONTIGNAC

- **Monsieur CAMINADE Hervé Pierre**  
Agent Contractuel, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE Cédex 2.  
demeurant à DOMME
- **Monsieur CHABRELIE Didier**  
Opérateur d'usinage sur commandes numériques technicien d'atelier, SAFRAN FILTRATION  
SYSTEMS, NEXON.  
demeurant à LANOUAILLE
- **Monsieur CHARANTON Jean Michel**  
Cadre, COFIDUR EMS, BOULAZAC.  
demeurant à BUSSAC
- **Madame CHESNEAU Isabelle**  
Responsable adjointe d'unité, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE,  
PÉRIGUEUX.  
demeurant à CREYSSENSAC-ET-PISSOT
- **Monsieur CHORT Didier**  
Cariste préparateur empilage, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
- **Monsieur CLIMENT Bruno**  
Responsable technique et sécurité, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.  
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur DARQUEST Alban**  
Chargé d'affaires, ROXEL FRANCE, SAINT-MÉDARD-EN-JALLES.  
demeurant à SAINT-GERAUD-DE-CORPS
- **Monsieur DELMAS Patrice**  
Carrossier Peintre, TRAVERS AUTOMOBILES, SALIGNAC-EYVIGUES.  
demeurant à SALIGNAC-EYVIGUES
- **Madame DELMAS Patricia**  
Cadre bancaire, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-AULAYE
- **Monsieur DE OLIVEIRA Isauro**  
Chargé de coordination, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.  
demeurant à CHANCELADE
- **Monsieur DESMARTIN Dominique**  
Cadre Pré-presse, JOURNAL SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant à ATUR
- **Monsieur DESVIEL Didier**  
Chauffeur poids lourds, SUEZ RV SUD OUEST, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à ANTONNE-ET-TRIGONANT
- **Monsieur DOHOLLOU Alain**  
CADRE ACHETEUR, COFIDUR EMS, BOULAZAC.  
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur DUPRAT Pascal**  
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERS



- **Madame DUPUY Joëlle**  
Agent de production, COFIDUR EMS, BOULAZAC.  
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE
- **Monsieur ESTOR Bernard**  
Agent Qualité, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.  
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur FAIVRE Jean-Paul**  
Cadre dans l'industrie pharmaceutique, BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE, PARIS.  
demeurant à CREYSSE
- **Monsieur FAUREAU Roger**  
Mécanicien, DNA DORDOGNE, BERGERAC.  
demeurant à PRIGONRIEUX
- **Monsieur FAURE Philippe**  
Opérateur de centrale, EUROVIA AQUITAINE, COULOUNIEIX-CHAMIERES.  
demeurant à NASTRINGUES
- **Madame FAY Dominique**  
Contrôleuse prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à BERGERAC
- **Madame GERAL Murielle**  
Employée administrative logistique, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à BASSILLAC
- **Madame GODIN Martine**  
Equipier autonome de production, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.  
demeurant à CAZOULÈS
- **Monsieur GRELLETY Patrick**  
Conducteur sortie onduleuse, SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.  
demeurant à MINZAC
- **Monsieur GRIMAUX Jean-Luc**  
RESPONS ACTIVITE CTRL GESTION, COFIDUR EMS, BOULAZAC.  
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur GUEDES Fernando**  
Cadre commercial, CROMOLOGY SERVICES, CLICHY.  
demeurant à AGONAC
- **Madame GUEZET Nadine**  
Ouvrière agro alimentaire, BLASON D'OR SAS, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES.  
demeurant à LA FORCE
- **Monsieur GUILLAUMEAU Jean Marc**  
Chef de chantier, LAVAUD ANDRE ET FILS, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.  
demeurant à SARLANDE
- **Monsieur HABONNEAU Francis**  
Assistant r&d, MADELEINES BIJOU, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.  
demeurant à NANTHEUIL
- **Monsieur HALARD Didier**  
Technicien méthodes jour, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à JAYAC

- **Monsieur JAUBERT Christian**  
Conducteur calandre, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Monsieur JENSOU Jean-Paul**  
AM Responsable Paie, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à ALLES-SUR-DORDOGNE
- **Madame JOYEUX Martine**  
Responsable service recouvrement et sécurisation juridique, URSSAF AQUITAINE,  
PÉRIGUEUX.  
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur LABROUSSE Gilbert**  
Logisticien, ALCURA FRANCE SAS, LE POINCONNET.  
demeurant à CORNILLE
- **Monsieur LACOMBE Daniel**  
Aide refendeur, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à VILLAC
- **Monsieur LAFORCE Jean-Luc**  
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PÉRIGUEUX.  
demeurant à SAINT-LÉON-SUR-L'ISLE
- **Madame LAGARDE Sonia**  
Operateur démontage confirme, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.  
demeurant à CAZOULES
- **Madame LAGRANGE Sylvie**  
Vendeuse, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.  
demeurant à ANTONNE-ET-TRIGONANT
- **Monsieur LALOT Didier**  
Equipier P4, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à JOURNIAC
- **Monsieur LASSUS DESSUS Bernard**  
Directeur ressources laitières bio caprin ovin, SAVENCIA RESSOURCES LAITIERES,  
MAEN ROCH.  
demeurant à MUSSIDAN
- **Madame LOBRY Marie-Thérèse, Sylvie**  
Secrétaire médicale, NOVABIO, SANILHAC.  
demeurant à PROISSANS
- **Madame MARTIN Christine**  
Conducteur de voiture du service handibus, REGIE PERIBUS, PÉRIGUEUX.  
demeurant à MENSIGNAC
- **Monsieur MARTINEZ Gilbert**  
Conducteur chaîne, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à COURS-DE-PILE
- **Monsieur MAZIERE Jean jacques**  
Maçon/Poseur, ERCTP, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à BASSILLAC

- **Madame MERCIER Christine**  
Employée d'usine, COFIDUR EMS, BOULAZAC.  
demeurant à VILLETOUTREIX
  
- **Madame MOZE Pascal, Françoise**  
Ingénieur Support Client, BECKMAN COULTER FRANCE, VILLEPINTE.  
demeurant à CHANTERAC
  
- **Monsieur PESTOURIE Christian**  
Technicien imprimabilité, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.  
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
  
- **Monsieur PICHARDIE Jean-Marie**  
Magasinier conseil, BMSO, BOULAZAC ISLE MANOIRE.  
demeurant à BOULAZAC
  
- **Madame PRADELLOU Ica**  
Agent de production, COFIDUR EMS, BOULAZAC.  
demeurant à TRELISSAC
  
- **Monsieur RAYNAUD Robert**  
Ouvrier métallurgie, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.  
demeurant à SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
  
- **Madame RELIANT Catherine**  
Infographiste, BURKERT FRANCE SAS, TRIEMBACH-AU-VAL.  
demeurant à BERGERAC
  
- **Monsieur REYMOND Jean-Michel**  
Equipier pelliculeuse, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à BERGERAC
  
- **Madame RICARD Annette, Marie-José**  
Responsable Qualité, NOVABIO, SANILHAC.  
demeurant à MENSIGNAC
  
- **Madame THOMASSON-REY Danielle**  
Technicienne de Laboratoire, NOVABIO, SANILHAC.  
demeurant à TRELISSAC
  
- **Monsieur VERLHIAC Joël**  
Polyvalent transformés, POLYREY, BANEUIL.  
demeurant à LALINDE

**Article 5 :** La Responsable par intérim de l'Unité Départementale de la Dordogne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Dordogne.

Périgueux, le 02/11/2020

Par délégation du Préfet,  
et par subdélégation du DIRECCTE,  
La Directrice Adjointe du Travail  
SIGNEE  
Marie Claire CHABAN